

*Swiss Life Funds (F) Equity ESG Euro Zone
Minimum Volatility*

Rapport annuel

Exercice clos le 31/12/2024

Informations concernant les placements et la gestion	4
Rapport d'activité	15
Rapport du commissaire aux comptes	25
<u>Comptes annuels</u>	
Bilan	29
Actif	29
Passif	30
Compte de résultat	31
<u>Annexe</u>	
Stratégie et profil de gestion	34
Tableau des éléments caractéristiques au cours des cinq derniers exercices	35
Règles & méthodes comptables	38
Evolution des capitaux propres au cours de l'exercice	41
Evolution du nombre de parts ou actions au cours de l'exercice	42
Ventilation de l'actif net par nature de parts ou actions	44
Expositions directes et indirectes sur les différents marchés	45
Exposition directe sur le marché actions (hors obligations convertibles)	45
Exposition sur le marché des obligations convertibles par pays et maturité de l'exposition	45
Exposition directe sur le marché de taux (hors obligations convertibles)	46
Exposition directe sur le marché de taux (hors obligations convertibles) ventilation par maturité	47
Exposition directe sur le marché des devises	48
Exposition directe aux marchés de crédit	49
Exposition des opérations faisant intervenir une contrepartie	50
Expositions indirectes pour les OPC de multi-gestion	51
Autres informations relatives au bilan et au compte de résultat	52
Créances et dettes - ventilation par nature	52
Frais de gestion, autres frais et charges	53
Engagements reçus et donnés	55
Acquisitions temporaires	55
Instruments d'entités liées	56
Détermination et ventilation des sommes distribuables	57
Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets	57
Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes	60
Inventaire des actifs et passifs	63
Inventaires des IFT (hors IFT utilisés en couverture d'une catégorie de part)	68
Inventaire des opérations à terme de devise (utilisées en couverture d'une catégorie de part)	70
Inventaire des instruments financiers à terme (utilisés en couverture d'une catégorie de part)	71
Synthèse de l'inventaire	72

Informations SFDR	73
Comptes annuels au 29/12/2023	79

Swiss Life Funds (F) Equity ESG Euro Zone Minimum Volatility

Commercialisateurs	SWISS LIFE ASSET MANAGERS FRANCE 153, rue Saint Honoré - 75001 Paris. SWISSLIFE BANQUE PRIVÉE 7, place Vendôme - 75001 Paris. Les réseaux de distribution du groupe Swiss Life France. Les distributeurs externes agréés par la société de gestion. Le Fonds étant admis en Euroclear France, ses actions peuvent être souscrites ou rachetées auprès d'intermédiaires financiers qui ne sont pas connus de la société de gestion.
Société de gestion	SWISS LIFE ASSET MANAGERS FRANCE 153, rue Saint Honoré - 75001 Paris.
Dépositaire et conservateur	SWISSLIFE BANQUE PRIVÉE 7, place Vendôme - 75001 Paris.
Centralisateur	SWISSLIFE BANQUE PRIVÉE 7, place Vendôme - 75001 Paris.
Etablissement placeur	SWISSLIFE BANQUE PRIVÉE 7, place Vendôme - 75001 Paris.
Commissaire aux comptes	RSM PARIS 26, rue Cambacérès - 75008 Paris.

Informations concernant les placements et la gestion

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Les sommes distribuables sont comptabilisées selon la méthode des intérêts encaissés. Le Fonds est un fonds à catégories de parts. Les Parts P, Parts SF, Parts F et Parts I sont de capitalisation : les sommes distribuables sont totalement capitalisées.

Objectif de gestion :

L'objectif de gestion du Fonds vise à battre, net de frais, sur des périodes glissantes de 5 ans, la performance de l'indice MSCI EMU Minimum Volatility (EUR), dividendes net réinvestis.

A cela, est associé un objectif extra-financier, qui se traduit par l'intégration de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance d'entreprise (ESG). En effet, les équipes de gestion de Swiss Life Asset Managers France sont convaincues qu'une analyse simultanée des aspects financiers et extra-financiers des émetteurs permet une meilleure identification des risques et opportunités associés et une création de valeur plus durable.

Le Fonds respecte les critères d'éligibilité au plan épargne action (PEA).

Indicateur de référence :

L'indicateur de référence est l'indice MSCI EMU Minimum Volatility (EUR). L'indice MSCI EMU Minimum Volatility (EUR) vise à refléter les caractéristiques de performance d'une stratégie minimum variance appliquée aux fonctions de représentation des grandes et des moyennes capitalisations des 10 marchés développés de l'Union économique et monétaire européenne (UEM). L'indice est calculé en optimisant l'indice MSCI EMU, son indice parent, en EUR pour le risque absolu le plus bas (dans un ensemble donné de contraintes). Historiquement, l'indice a affiché des caractéristiques de bêta et de volatilité plus faibles que l'indice MSCI EMU.

La Société de Gestion est en mesure de remplacer l'indicateur de référence si l'indice composant cet indicateur de référence subissait des modifications substantielles ou cessaient d'être fournis.

Ce Fonds est géré activement. L'indicateur de référence est utilisé uniquement à titre de comparaison.

L'indicateur de référence du Fonds est utilisé afin d'évaluer la performance financière du Fonds. A ce titre, il n'est pas spécifiquement cohérent avec les caractéristiques ESG promues par le fonds.

- Identité de l'administrateur :

L'indice est administré par la société MSCI Limited.

- Inscription au registre de l'ESMA :

Suite au Brexit, MSCI Limited ne figure plus sur le registre de l'ESMA depuis le 1er janvier 2021 mais reste régulée par la FCA au Royaume-Uni ; elle est considérée comme un administrateur de pays tiers vis-à-vis de l'Union Européenne et n'apparaîtra à nouveau sur le registre de l'ESMA que si l'Union Européenne accorde une équivalence au Royaume-Uni ou si elle obtient une reconnaissance de statut. L'administrateur bénéficie actuellement de la période de transition pour tous les administrateurs de pays tiers qui court jusqu'au 31 décembre 2023.

- Informations complémentaires sur l'indicateur de référence :

Des informations complémentaires sur l'indicateur de référence sont accessibles via le site de l'administrateur : <https://www.msci.com/our-solutions/indexes>

Stratégie d'investissement :

Description des stratégies utilisées

Pour atteindre son objectif de gestion, le Fonds investit dans les actions de la zone Euro - principalement des moyennes (c'est-à-dire entre 1 et 5 milliards d'euros) et grandes capitalisations (supérieures à 5 milliards d'euros) sans contraintes sectorielles. La limite maximale d'investissement en petites capitalisations (inférieures à 1 milliard d'euros) est de 10% de l'actif net du Fonds. 75% minimum de son actif seront investis en actions des pays de l'Union européenne ou dans un Etat non-membre de l'Union Européenne partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ayant conclu avec la France une convention fiscale.

Il est rappelé que les ventes à découvert sont interdites.

En s'appuyant sur une approche systématique et quantitative, l'objectif est de construire et gérer un portefeuille présentant un risque de volatilité réduite (matérialisé par la variance).

La sélection des titres sera effectuée selon une méthodologie de type minimum variance qui vise à obtenir la combinaison de titres dont le risque de volatilité ex-ante est faible compte tenu de l'univers de départ et des conditions de marché.

Le modèle mathématique qui permet la sélection des titres est basé sur des contraintes de constructions qui se listent de la manière suivante :

- Détention minimum et maximum par titres (comprise entre 0,1% et 4% de l'actif net) ;
- Liquidité des titres (pas plus de 5% du volume moyen constaté depuis 4 semaines) ;
- Univers d'investissement restreint aux titres de la zone Euro ;
- Rebalancement mensuel.

Ces opérations seront effectuées en vue de réaliser l'objectif de gestion dans la limite de 100% maximum de l'actif du fonds.

- Approche extra-financière :

o Prise en compte des risques de durabilité

Le Fonds prend en compte les risques de durabilité dans son processus d'investissement. En effet, la Société de gestion évalue ces risques et définit des mesures appropriées pour identifier, prévenir, atténuer et remédier à ces risques potentiels, tout au long du cycle d'investissement, lors de la diligence pré-investissement, puis lors de la phase de détention, avec une surveillance continue des actifs détenus. Cette prise en compte est réalisée notamment par :

- l'application d'exclusions décrites ci-après,
- le suivi des indicateurs que le Fonds utilise pour promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales décrites ci-après, qui comprennent :
 - la note ESG moyenne pondérée du Fonds ;
 - l'empreinte carbone du fonds ; et
 - le pourcentage d'investissements réalisés dans des titres de sociétés liant la rémunération des dirigeants à des critères de durabilité.

o Exclusions :

Dans le cadre de sa gestion, Swiss Life Asset Managers souhaite limiter les risques de réputation et de marché qui pourraient être associés à des émetteurs ou à des activités qui portent atteinte aux facteurs de durabilité. Dans cet objectif, Swiss Life Asset Managers a défini des exclusions de trois types différents :

- Réglementaires (notamment sur les armes controversées),
- Sectorielles (par exemple, sur le charbon thermique),
- Normatives (par exemple, sur la violation des principes du Pacte Mondial).

Swiss Life Funds (F) Equity ESG Euro Zone Minimum Volatility

De manière complémentaire, afin de s'assurer que le Fonds a un niveau minimum de qualité extra-financière, la Société de gestion applique également au niveau du Fonds des règles qui visent à limiter l'investissement :

- dans des émetteurs dont les performances ESG sont faibles,
- dans des émetteurs faisant face à des controverses ESG graves,
- dans des émetteurs qui sont relativement mal évalués au regard des principales incidences négatives (PAI).

Ces exclusions et ces critères minimum de qualité extra-financière sont détaillés dans la Politique d'investissement responsable de la Société de gestion disponible sur le site internet : <https://fr.swisslife-am.com/fr/home/responsible-investment/documentation-esg.html>.

o Règles ESG prises en compte dans la construction du portefeuille :

Le Fonds vise à surperformer son univers de référence (à savoir : les valeurs de l'indice MSCI EMU) en construisant un meilleur profil environnemental, social et de gouvernance (ESG) global.

La note ESG moyenne du portefeuille doit être au moins égale à celle de l'indicateur de référence du Fonds.

Au moins 90 % des investissements du Fonds, à l'exception des liquidités sous forme de dépôt d'espèces, sont sélectionnés par la Société de gestion sur la base des approches décrites au (1) et (2) ci-dessous :

(1) Concernant les investissements en direct autorisés (hors OPC) :

a. Approche significative : Amélioration de la notation ESG : La note ESG moyenne pondérée des investissements en direct autorisés et sélectionnés sur la base de cette approche doit être supérieure à celle de l'univers de référence, après élimination des 20% des émetteurs affichant les niveaux de notation ESG les plus faibles. Cette méthode vise à privilégier en portefeuille des émetteurs avancés sur les enjeux ESG. La stratégie du Fonds est associée à une gestion ISR de type « best-in-universe », consistant à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier indépendamment de leur secteur d'activité, en assumant des biais sectoriels, puisque les secteurs qui sont dans l'ensemble considérés plus vertueux seront plus représentés.

b. De manière complémentaire à l'approche significative décrite ci-dessus, le Fonds vise également à surperformer son univers de référence :

i. en atteignant une empreinte carbone plus faible. Cette métrique est définie comme les émissions absolues de carbone (Scopes 1,2,3) qui sont financées par les émetteurs du portefeuille (tonnes de CO2/million d'euro investi dans le Fonds). En incluant les émissions directes et indirectes (Scopes 1,2,3), les émissions de carbone financées doivent être inférieures à celles de l'univers de référence.

ii. en détenant un niveau plus élevé d'entreprises qui lient la rémunération des dirigeants à des critères de durabilité. Cette métrique indique si les entreprises ont inclus des critères de durabilité dans la rémunération des dirigeants, afin de réduire les externalités négatives et d'augmenter les externalités positives pour toutes leurs parties prenantes, et pas seulement les actionnaires. Le pourcentage du Fonds investi dans des émetteurs liant la rémunération à la durabilité doit être plus élevé que pour l'univers de référence.

(2) Concernant les OPC, l'approche significative consiste à disposer du label ISR français ou d'un label européen reconnu comme équivalent par le propriétaire du label, et respecter les critères quantitatifs issus du label ISR (à savoir une réduction de 20% de leur univers d'investissement après élimination des moins bonnes notations extra-financières ou une note extra-financière supérieure à la note de leur univers d'investissement après élimination de minimum 20% des valeurs les moins bien notées, ainsi qu'un taux d'analyse ou de notation extra-financière supérieur à 90% en nombre d'émetteurs ou en capitalisation de l'actif net du Fonds).

Une partie des OPC pourra donc ne pas disposer du label ISR français ou d'un label européen reconnu comme équivalent, sous réserve qu'au moins 90 % des investissements du Fonds, à l'exception des liquidités sous forme de dépôt d'espèces, soient sélectionnés par la Société de gestion sur la base des approches décrites aux paragraphes (1) et (2) ci-dessus.

o Méthodologie de notation des PAI

Pour son modèle propriétaire de notation des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PAI), la société de gestion a mis en place une analyse visant à élaborer une évaluation des PAI obligatoires et leur prise en compte dans les décisions d'investissement du Fonds (article 7 du Règlement SFDR).

Cette analyse consiste en la détermination d'une « notation PAI » des émetteurs qui traduit la valeur de chaque indicateur PAI obligatoire en une note basée sur sa gravité (les valeurs des indicateurs PAI sont fournies par des fournisseurs de données externes). Tous les scores des différents indicateurs PAI sont ensuite additionnés pour constituer la notation PAI de l'émetteur. Selon notre méthodologie, plus la note obtenue est basse, meilleure elle est.

La Société de gestion utilise les données de MSCI ESG Research sur chacun des quatorze indicateurs obligatoires. Les indicateurs PAI, composés d'indicateurs numériques et binaires, sont traduits en notations. La notation PAI propriétaire agrège les notations pour chaque PAI pour obtenir une notation absolue globale pour les entreprises dans l'univers MSCI ESG (actuellement plus de 8000 entreprises).

o Méthodologie de notation ESG

Dans le cadre de son analyse ESG des valeurs utilisées pour l'approche d'amélioration de la notation ESG, Swiss Life Asset Managers France s'appuie sur la recherche externe de MSCI qui analyse et évalue les émetteurs sur les 3 piliers E, S et G.

L'analyse des émetteurs privés est fondée sur un référentiel de critères basés sur des textes à portée universelle (Pacte mondial, Organisation International du Travail, Droits de l'Homme, Normes ISO...). Ce référentiel est composé d'un ensemble de critères génériques à tous les émetteurs puis de critères spécifiques à certains secteurs.

Parmi les critères évalués et pris en compte sur chacun des 3 piliers, se trouvent :

- Environnement : l'intensité des émissions carbone et la mesure de l'empreinte carbone, le changement climatique et l'épuisement des ressources en eau (niveau de désertification et intensité hydrique) ;
- Social : le développement du capital humain, la sécurité et de la qualité des produits ;
- Gouvernance : la qualité du conseil d'administration, les critères de rémunération, la structure du capital.

Cette analyse aboutit à une note ESG finale qui s'appuie exclusivement sur la méthodologie de notation des émetteurs de MSCI. Ainsi, les émetteurs sont évalués sur des groupes d'enjeux clés sélectionnés pour déterminer le score ESG MSCI d'une société (3 au minimum et 7 maximum) et dépendant principalement de leur appartenance à un sous-secteur de la classification General Industry Classification Standards (GICS). Ainsi le groupe d'enjeux clés choisis pour représenter les titres appartenant à un même sous-secteur GICS dépend principalement d'une analyse de sensibilité faite en amont par MSCI sur l'ensemble des secteurs GICS. Par ailleurs, pour toutes les sociétés évaluées, quel que soit son secteur d'activité, les enjeux clés de la thématique gouvernance d'entreprise sont utilisées.

Pour chacun des enjeux clés qui s'appliquent, MSCI évalue deux éléments complémentaires :

- L'exposition au risque : MSCI mesure l'exposition des activités d'une entreprise particulière au risque correspondant à un enjeu clé en considérant son exposition par secteur d'activité (SIC classification) et peut également tenir compte de la répartition par zone géographique.
- La gestion du risque mise en place par un émetteur privé est également pris en compte dans le calcul de son score ESG par l'intermédiaire d'indicateur de stratégie de mitigation des risques et du suivi de la performance de ces mesures.

o Limites méthodologiques des approches extra-financières

- Limites méthodologiques liées à l'analyse de la Société de gestion (PAI) :

- Le score PAI n'est pas ajusté par secteur, et peut donc générer des biais importants en favorisant ou défavorisant certains secteurs.
- Certaines données sous-jacentes ne sont pas disponibles, et tous les émetteurs ne sont donc pas évalués avec le même niveau d'information initial.

- Limites méthodologiques liées aux données MSCI ESG :

Le Fonds s'appuie, pour déterminer la qualité extra-financière des titres en portefeuilles, sur la méthodologie ESG développée par MSCI et, en particulier, sur le score global ESG issu de ce modèle. Ainsi les principales limites méthodologiques de la stratégie extra-financière du fonds sont celles auxquelles fait face MSCI dans l'élaboration de son modèle de scoring ESG. Elles sont de plusieurs sortes :

- Problème de publication manquante ou lacunaire de la part de certaines entreprises sur des informations (par exemple portant sur leur capacité à gérer leurs risques ESG) qui ont utilisées comme input du modèle de scoring ESG de MSCI; problème atténué par MSCI par le recours à des sources de données alternatives externes à la société pour alimenter son modèle de scoring ;
- Problème lié à la quantité et à la qualité des données ESG à traiter par MSCI (flux d'informations important en temps continu à intégrer au modèle de scoring ESG de MSCI) : ce problème est atténué par MSCI par le recours à des technologies d'intelligence artificielle et à de nombreux analystes qui travaillent à transformer la donnée brute en une information pertinente ;
- Problème lié à l'identification des informations et des facteurs pertinents pour l'analyse ESG, mais qui est traité en amont du modèle MSCI pour chaque catégorie d'émetteurs, selon leurs spécificités : MSCI utilise une approche quantitative validée par l'expertise de chaque spécialiste sectoriel et l'avis des investisseurs, pour déterminer les facteurs ESG les plus pertinents pour un secteur ou un émetteur donné ;
- Problème de réactivité pour traiter des informations nouvelles ayant un impact substantiel sur le profil ESG des émetteurs (par exemple, controverse sévère). Le délai de révision de la notation ESG par MSCI pourra amener les gérants à prendre des décisions discrétionnaires pour le fonds avant la révision.

Par ailleurs, sur les OPC qui sont détenus uniquement à titre accessoire, et qui doivent bénéficier du label ISR ou d'un équivalent, ces fonds peuvent se baser sur des approches ou des critères différents les uns des autres. Ainsi, des disparités d'approche extra-financière peuvent exister entre celles retenues par Swiss Life Asset Managers France et celles adoptées par la société de gestion gérant les OPC externes sélectionnés. En tout état de cause, la Société de gestion privilégiera la sélection des OPC ayant une démarche ISR compatible avec sa propre philosophie.

Actifs entrant dans la composition de l'actif (hors dérivés intégrés)

- Actions :

Le Fonds est investi à hauteur de 75% minimum de son actif net dans des titres, principalement de moyennes (c'est-à-dire entre 1 et 5 milliards d'euros) et grandes capitalisations (supérieures à 5 milliards d'euros), de la zone européenne issues de tous les secteurs d'activité, sans zone géographique prépondérante. L'investissement dans des valeurs de petites capitalisations (inférieures à 1 milliard d'euros) est limité à 10% de l'actif net du Fonds. 75% minimum de son actif seront investis en actions éligibles au PEA.

Le niveau d'exposition au risque actions (actions, OPC actions, produits dérivés) ne sera jamais inférieur à 75% et jamais supérieur à 100%.

- OPCVM, FIA ou fonds d'investissement

Pour la gestion de sa trésorerie et pour répondre à son objectif de gestion, le Fonds peut investir dans les OPC suivants dans la limite de 10% de son actif net :

- fonds d'investissement ne détenant pas plus de 10% de parts ou actions d'OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger et répondant aux critères des articles R214-13 et R214-25 du Code Monétaire et Financier.

- organismes professionnels de placement collectif ne détenant pas plus de 10% de parts ou actions d'OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger et répondant aux critères des articles R214-13 et R214-25 du Code monétaire et financier.

Ces OPC peuvent être gérés par Swiss Life Asset Managers France ou une société du Groupe Swiss Life.

Instruments dérivés :

Le fonds peut intervenir sur des instruments portant notamment :

- sur des actions de la zone euro : dans ce cas, le gérant prend des positions de sur ou sous pondération d'une valeur par rapport à l'indice ; et

- sur des indices actions européens négociés sur des marchés réglementés européens. Dans ce cadre, le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille et/ ou de l'exposer au risque actions.

- Nature des marchés d'intervention :

- réglementés : oui
- organisés : oui
- de gré à gré : oui

- Risques sur lesquels le gérant peut intervenir :

- action : oui
- taux : oui
- change : oui
- crédit : non

- Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

- couverture : oui
- exposition : oui

- Nature des instruments utilisés :

- futures : oui
- options : oui
- swaps : oui
- change à terme : oui
- dérivés de crédit : non

- Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

En cas d'anticipation d'une baisse de l'indice MSCI Euro ou d'autres indices européens, le gérant pourra utiliser des futures ou options sur l'indice DJ Euro Stoxx 50 ou d'autres indices européens pour ramener l'exposition à 75%; en cas d'anticipation d'une hausse de l'indice MSCI Euro ou d'autres indices européens, l'exposition pourra être augmentée jusqu'à un maximum de 100%.

Ces instruments seront utilisés en vue de couvrir de manière discrétionnaire et/ou d'exposer le portefeuille au risque actions conformément à l'objectif de gestion, dans la limite de 100% maximum de l'actif.

L'exposition au risque actions, dérivés inclus, sera comprise entre 75% et 100%.

L'utilisation des dérivés permet de mettre en conformité l'exposition au risque actions du Fonds - que ce soit en couverture ou en exposition à caractère provisoire - avec la politique de gestion.

L'utilisation des dérivés de change permet de couvrir systématiquement le risque de change contre euro.

Titres intégrant des dérivés :

Néant.

Dépôts :

Afin de gérer sa trésorerie, le fonds est autorisé, dans les limites réglementaires, à utiliser les dépôts d'une durée maximale de douze mois auprès d'établissement de crédit dont le siège est établi dans un état membre de la CEE ou partie à l'EEE ou un état considéré comme équivalent.

Emprunts d'espèces :

Les emprunts d'espèces ne sont pas autorisés dans le portefeuille. Néanmoins, par dérogation et conformément à la réglementation en vigueur, le fonds peut effectuer des emprunts d'espèces de manière temporaire dans la limite de 10 % de l'actif net.

Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

- Nature des opérations utilisées :

Le fonds peut recourir aux prêts et emprunts de titres.

Les opérations de cessions temporaires de titres peuvent être conclues avec des contreparties de marché.

- Types d'actifs pouvant faire l'objet d'opérations d'acquisitions et de cession temporaires de titres : Instruments financiers autorisés dans le portefeuille du Fonds en vertu de la politique d'investissement de celui-ci à l'exclusion des parts et actions d'OPCVM.

- Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

Les prises en pension sont utilisées pour rémunérer les liquidités du fonds.

Les prêts et emprunts de titres sont utilisés afin de répondre à l'objectif de gestion et/ou d'optimiser les revenus du fonds.

- Niveau d'utilisation envisagé et autorisé :

Typologie d'opérations	Prises en pension	Mises en pension	Prêts de titres	Emprunts de titres
Proportion maximum de l'actif net	0%	0%	30%	30%
Proportion attendue de l'actif net	0%	0%	25%	25%

La réalisation de ces opérations avec des sociétés liées au Groupe Swiss Life pourra générer un potentiel risque de conflit d'intérêts.

Les opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres seront toutes réalisées dans des conditions de marché et dans les limites réglementaires. Dans le cadre de la réalisation de transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré et des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres, le FCP peut recevoir / verser des garanties financières (appelé collatéral) dont le fonctionnement et les caractéristiques sont présentés dans la rubrique « Gestion des garanties financières ».

Des informations complémentaires figurent à la rubrique « commissions et frais ».

Garanties financières :

Dans le cadre de la réalisation des transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré et des opérations d'acquisition / cession temporaires de titres, le Fonds peut recevoir des garanties financières (appelées collatéral).

A cet égard, toute garantie financière reçue respectera la réglementation applicable, notamment les éléments suivants :

- la garantie financière sera donnée sous forme d'espèces ou d'instruments financiers. Les types d'instruments financiers éligibles sont notamment ceux autorisés à l'actif de l'OPCVM en vertu de la politique d'investissement de celui-ci.
- les critères en termes de liquidité, d'évaluation, de qualité de crédit des émetteurs, de corrélation et de diversification.

L'évaluation de la garantie financière est faite au prix de marché (mark to market) et des appels de marges sont mis en place en cas de dépassement des seuils de déclenchement définis avec les contreparties.

Les instruments financiers reçus en garantie financière peuvent faire l'objet d'une décote.

La description des garanties acceptables en ce qui concerne les types d'actifs, l'émetteur, l'échéance, la liquidité ainsi que la diversification des garanties et les politiques en matière de corrélation est détaillée dans la politique de sélection.

Les garanties financières autres qu'en espèces ne doivent pas être vendues, réinvesties ou mises en gage.

Les garanties financières reçues en espèces pourront être réinvesties conformément à la position AMF n°2013-06. Ainsi les espèces reçues pourront être placées notamment en dépôt, investies dans des obligations d'Etat de haute qualité, utilisées dans le cadre d'opérations de prises en pension sous certaines conditions et/ou investies dans des organismes de placement collectif monétaires à court terme.

Swiss Life Funds (F) Equity ESG Euro Zone Minimum Volatility

Les contreparties retenues pour la réalisation de ces opérations sont des établissements financiers de premier ordre membres de l'Union européenne et/ou de l'OCDE. Les contreparties doivent avoir une notation de crédit long terme minimum de A- ou une notation jugée équivalente par la société de gestion.

Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés. Au travers des investissements du Fonds, l'investisseur peut être exposé aux risques suivants :

- Risque actions :

L'investisseur est essentiellement soumis aux risques propres au marché des actions, étant précisé que le fonds est exposé jusqu'à 100% maximum à cette catégorie d'actifs. La baisse du marché des actions peut entraîner une baisse significative de la valeur liquidative du fonds. En cas de baisse des marchés actions et de surexposition du Fonds, la valeur liquidative pourra baisser plus rapidement et plus significativement.

- Risque de change :

Le risque de change est le risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille. La fluctuation des monnaies par rapport à la devise de référence peut entraîner une baisse de la valeur de ces instruments et par conséquent une baisse de la valeur liquidative du FCP. Ce risque est marginal car l'utilisation des dérivés de change permet de couvrir systématiquement le risque de change.

- Risque de contrepartie :

Le risque de contrepartie est lié à la défaillance d'une contrepartie de marché avec laquelle un contrat sur instruments financiers à terme ou une opération d'acquisition ou de cession temporaire de propriété a été conclu. Dans ce cas, la contrepartie défaillante ne pourrait tenir ses engagements vis-à-vis du fonds. Cet événement se traduira alors par un impact négatif sur la valeur liquidative du fonds. Ce risque pourrait ne pas être, le cas échéant, compensé par les garanties financières reçues.

- Risque de crédit :

Il concerne la baisse de la valorisation des obligations et des titres de créances négociables en cas de dégradation de la perception par le marché de la qualité d'un émetteur, la valeur du titre peut baisser et en cas de défaut de l'émetteur, la valeur du titre peut être nulle, entraînant en conséquence une baisse de la valeur liquidative de la part. Ce risque est cependant marginal puisqu'il se limite à la gestion de trésorerie du fonds.

- Risque de durabilité :

Le fonds prend en compte les risques de durabilité dans son processus de prise de décision d'investissement. Un risque de durabilité est un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. Un émetteur qui s'engage dans des activités qui portent gravement atteinte à un ou plusieurs facteurs de durabilité est exposé à un risque de réputation et de marché qui pourrait affecter négativement la valeur des instruments financiers qu'il a émis, et que le fonds détient. L'exposition à ce risque pourrait donc entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds.

- Risque de liquidité :

Il s'agit de la difficulté ou de l'impossibilité de réaliser la cession de titres détenus en portefeuille en temps opportun et au prix de valorisation du portefeuille, en raison de la taille réduite du marché ou de l'absence de volume sur le marché où sont habituellement négociés ces titres. La réalisation de ces risques peut entraîner la baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM sous-jacent. La réalisation de ces risques peut entraîner la baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM. La société de gestion met en place des mécanismes de gestion de la liquidité afin de protéger les porteurs tout en préservant l'intégrité des marchés, dans le respect des réglementations en vigueur.

- Risque de modèle :

La gestion du fonds repose sur l'élaboration d'un modèle systématique permettant d'identifier des signaux sur la base de résultats statistiques passés. Il existe un risque que le modèle ne soit pas efficient, rien ne garantissant que les situations de marché passées se reproduisent dans l'avenir.

- Risque de performance :

La performance du FCP peut se révéler inférieure à celle de son indice de référence.

- Risque de perte en capital :

L'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être intégralement restitué.

- Risque de taux :

Le risque de taux est le risque de baisse des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêt. En période de forte hausse des taux d'intérêt, la valeur liquidative du fonds pourra baisser. Le risque de taux est toutefois marginal, l'utilisation d'instruments de taux - papiers de courte maturité et de sensibilité quasi nulle - se limitant à la gestion de la trésorerie du fonds.

- Risque lié à l'investissement en actions de petite capitalisation ou moyenne capitalisation :

En raison de leurs caractéristiques spécifiques, ces actions peuvent présenter des risques pour les investisseurs et notamment un risque de liquidité du fait de l'étroitesse éventuelle de leur marché. Leur cours peut ainsi baisser plus rapidement et plus fortement que celui des grandes capitalisations. En conséquence, la valeur liquidative du fonds pourra évoluer de la même façon et subir une baisse plus brutale que ne le ferait un investissement comparable dans des titres de grandes capitalisations. Il est rappelé que l'exposition du fonds n'excèdera pas 10% sur ce type d'actions. Afin de les identifier, les bornes de capitalisation boursière utilisées seront les suivantes :

- Les actions dont la capitalisation boursière sera strictement inférieure à 2 milliards d'euros pour les actions US et 1 milliard d'euros pour les actions non-US, seront identifiées comme des actions de petite capitalisation ;
- Les actions dont la capitalisation boursière sera supérieure à 2 milliards d'euros pour les actions US et 1 milliard d'euros pour les actions non-US mais strictement inférieure à 10 milliards d'euros pour les actions US et 5 milliards d'euros pour les actions non-US, seront identifiées comme des actions de moyenne capitalisation ;
- Les actions dont la capitalisation boursière sera supérieure à 10 milliards d'euros pour les actions US et 5 milliards d'euros pour les actions non-US, seront identifiées comme des actions de grande capitalisation

- Risque lié à la gestion discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire appliqué au fonds repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés et/ou sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que le portefeuille ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performantes. La performance du fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion et sa valeur liquidative peut avoir une performance négative.

- Risque opérationnel :

Le risque opérationnel est le risque de perte pour le placement collectif ou le portefeuille individuel géré résultant de l'inadéquation de processus internes et de défaillances liées aux personnes et aux systèmes de la société de gestion, ou résultant d'événements extérieurs.

- Risques liés aux interventions sur les marchés à terme et conditionnels et aux opérations de financement sur titres et risques liés à la gestion des garanties financières :

Le FCP peut avoir recours à des instruments financiers à terme. Les variations de cours du sous-jacent peuvent avoir un impact différent sur la valeur liquidative du FCP en fonction des positions prises : les positions acheteuses pèsent sur la valeur liquidative en cas de baisse du sous-jacent, de même que les positions vendeuses en cas de hausse dudit sous-jacent. Le FCP peut également recourir à des opérations de financement sur titres.

Le recours à ces instruments et opérations sont susceptibles de créer des risques pour le FCP tels que :

- (i) le risque de contrepartie (tel que décrit ci-dessus) ;
- (ii) le risque juridique (notamment relatif aux contrats mis en place avec les contreparties) ;
- (iii) le risque de conservation (le risque de perte des actifs donnés en dépôt en raison de l'insolvabilité, de la négligence ou d'actes frauduleux du dépositaire) ;
- (iv) le risque opérationnel (risque de perte pour le placement collectif ou le portefeuille individuel géré résultant de l'inadéquation de processus internes et de défaillances liées aux personnes et aux systèmes de la société de gestion, ou résultant d'événements extérieurs y compris le risque juridique et le risque de documentation ainsi que le risque résultant des procédures de négociation, de règlement et d'évaluation appliquées pour le compte du placement collectif ou du portefeuille individuel) ;
- (v) le risque de liquidité (c'est-à-dire le risque résultant de la difficulté d'acheter, vendre, résilier ou valoriser un titre ou une transaction du fait d'un manque d'acheteurs, de vendeurs, ou de contreparties), et, le cas échéant ;
- (vi) les risques liés à la réutilisation des garanties (c'est-à-dire principalement le risque que les garanties financières remises par le FCP ne lui soient pas restituées, par exemple à la suite de la défaillance de la contrepartie) ;
- (vii) le risque de surexposition (l'utilisation des dérivés peut amplifier les mouvements des marchés sur lesquels le gérant intervient et par conséquent, sa valeur liquidative risque de baisser de manière plus importante et plus rapide que celle de ses marchés).

- Risques liés à l'utilisation des méthodologies de notation de la qualité extra-financière des titres :

Pour déterminer la qualité extra-financière des titres, le Fonds s'appuie sur une méthodologie ESG développée par un prestataire externe (MSCI) ou sur une méthodologie développée en interne pour les PAI. Les limites de ces méthodologies sont décrites dans la section « stratégie d'investissement ». Ses résultats pourront être sensiblement différents de ceux d'autres agences de notation ou d'autres méthodologies, ce en raison du manque d'uniformisation et du caractère unique de chaque méthodologie.

- Risque lié à l'application du mécanisme de swing pricing :

En raison de l'application du mécanisme de swing pricing, la volatilité de la valeur liquidative du fonds peut ne pas refléter uniquement celle des titres détenus en portefeuille. En effet, à chaque date de calcul concernée par le dépassement du seuil fixé par la société de gestion, la valeur liquidative sera ajustée à la hausse ou à la baisse.

Garantie ou protection – Politique de traitement équitable :

- Garantie ou protection :

Il est rappelé que ni le montant investi, ni le niveau de performance ne font l'objet de garantie ou de protection. Ainsi, il se peut que le montant initialement investi ne puisse pas être intégralement restitué.

- Politique de traitement équitable des investisseurs :

La Société de gestion garantit un traitement équitable à l'ensemble des porteurs d'une même catégorie de parts du Fonds. Les modalités de souscription et de rachat et, l'accès aux informations sur le fonds sont similaires pour l'ensemble des porteurs du Fonds. Toutefois, la Société de gestion peut être amenée à transmettre aux investisseurs relevant du contrôle de l'ACPR, de l'Autorité des marchés financiers ou des autorités européennes équivalentes, la composition du portefeuille de l'OPCVM, pour les besoins de calcul des exigences réglementaires (par exemple liées à la directive 2009/138/CE – Solvabilité 2), dans les conditions et modalités prévues par la réglementation. Cet élément transmis n'est pas de nature à porter atteinte aux droits des autres porteurs, ces investisseurs s'étant engagés à respecter les principes repris à la position AMF 2004-07.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

- Souscripteurs concernés :

- **Parts P :** tous souscripteurs, plus particulièrement destinées aux personnes physiques
- **Parts SF :** réservées aux entités du groupe Swiss Life
- **Parts I :** tous souscripteurs - Plus particulièrement destinées aux investisseurs institutionnels.
- **Parts F :** réservées aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires (i) soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs, ou (ii) fournissant un service de conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF 2, ou (iii) fournissant un service de gestion individuelle de portefeuille sous mandat.

Les parts du Fonds ne sont pas ouvertes aux investisseurs ayant la qualité d'US Person.

Restriction de commercialisation applicable aux US Persons :

Les parts n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du Securities Act de 1933, ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat des Etats-Unis d'Amérique, et les parts ne pourront pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (ou US Person) sauf si : (i) un enregistrement des parts était effectué ou (ii) une exemption était applicable (avec le consentement préalable du conseil d'administration du Fonds).

Le Fonds n'est pas et ne sera pas enregistré en vertu de l'US Investment Company Act de 1940. Toute revente ou cession de parts aux Etats-Unis d'Amérique ou à une US Person peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable du conseil d'administration du Fonds.

Les personnes désirant acquérir ou souscrire des parts auront à certifier par écrit qu'elles ne sont pas des US Persons.

L'offre de parts n'a pas été autorisée ou rejetée par la Securities and Exchange Commission, la commission spécialisée d'un Etat des Etats-Unis d'Amérique ou toute autre autorité régulatrice américaine ; et lesdites autorités ne se sont prononcées ou n'ont sanctionné les mérites de cette offre, ni l'exactitude ou le caractère adéquat des documents relatifs à cette offre. Toute affirmation en ce sens est contraire à la loi.

Définition de US Person :

La définition d'US Person renvoie à toute personne des Etats-Unis d'Amérique au sens de la Règle 902 du Regulation S du Securities Act de 1933 adopté par la Securities and Exchange Commission, la définition de ce terme pouvant évoluer et être modifiée par les lois, règles, règlements ou interprétations juridiques ou administratives. Ainsi, US Person désigne, sans s'y limiter :

- toute personne physique résidant aux Etats Unis d'Amérique ;
- toute entité ou société organisée ou enregistrée en vertu de la réglementation des Etats Unis d'Amérique ;
- toute succession ou « trust » dont l'exécuteur ou l'administrateur est une US Person ;
- toute fiducie dont l'un des fiduciaires est une US Person trustee est une US Person ;
- toute agence ou filiale succursale d'une entité non américaine située aux États-Unis d'Amérique ;
- tout compte géré de manière non discrétionnaire (autre qu'une succession ou fiducie) par un intermédiaire financier ou tout autre représentant autorisé, constitué ou (dans le cas d'une personne physique) résidant aux Etats Unis d'Amérique ;
- tout compte géré de manière discrétionnaire ou similaire (autre qu'une succession ou fiducie) par un intermédiaire financier ou tout autre représentant autorisé, constitué ou (dans le cas d'une personne physique) résidant aux Etats Unis d'Amérique ; et

- toute entité ou société, dès lors qu'elle est (i) organisée ou constituée selon les lois d'un pays autre que les Etats Unis d'Amérique et (ii) établie par une US Person principalement dans le but d'investir dans des titres non enregistrés sous le régime du Securities Act de 1933, tel qu'amendé, à moins qu'elle ne soit organisée ou enregistrée et détenue par des « Investisseurs Accrédités » tel que ce terme est défini par la « Règle 501(a) » du Securities Act de 1933, tel qu'amendé, autres que des personnes physiques, des successions ou des trusts.

Restriction de commercialisation applicable aux citoyens et résidents russes ou biélorusses :

Compte tenu des dispositions du règlement UE N° 833/2014 et du règlement 398/2022 du 9 mars 2022, la souscription des parts/ actions de ce Fonds est interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un État membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre.

- Profil type de l'investisseur :

Ce Fonds sert notamment de support aux contrats d'assurance vie en unités de compte du groupe Swiss Life et s'adresse à des investisseurs qui souhaitent s'exposer au marché des actions de la zone euro.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le Fonds dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur doit tenir compte de son patrimoine personnel, de son souhait de prendre ou non des risques, de l'horizon de placement. Il est recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Fonds.

- Durée de placement recommandée : 5 ans.

Indications sur le régime fiscal :

Le Fonds n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés. Selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le porteur est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et liquidités détenues dans le fonds.

Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le Fonds et/ou aux plus-values réalisées par le porteur dépend des dispositions applicables dans le pays de résidence du porteur, suivant les règles applicables à sa situation (personne physique, personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés, autres cas...). Les règles applicables aux porteurs résidents français sont fixées par le Code général des impôts.

D'une manière générale, les porteurs de parts du FCP sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou de leur chargé de clientèle habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière.

- Echange automatique d'informations fiscales (règlementation CRS) :

La Directive 2014/107/UE du Conseil du 9 décembre 2014 sur l'échange automatique de renseignements bancaires et financiers est entrée en vigueur le 1er janvier 2016. Cette Directive impose notamment aux sociétés de gestion ainsi qu'aux OPC une transmission systématique de données relatives à leurs clients.

Pour répondre aux exigences de l'Echange Automatique d'Information dans le domaine fiscal et en particulier aux dispositions de l'article 1649 AC du Code général des impôts, les porteurs seront tenus de fournir à l'OPC, à la société de gestion ou à leur mandataire un certain nombre de renseignements sur leur identité personnelle, leurs bénéficiaires directs ou indirects, les bénéficiaires finaux et personnes les contrôlant. Cette liste n'est pas exhaustive et d'autres informations complémentaires relatives à la situation fiscale des porteurs pourront être demandées.

Le porteur sera tenu de se conformer à toute demande de la société de gestion de fournir ces informations afin de permettre à la société de gestion et à l'OPC de se conformer à leurs obligations de déclaration. Ces données pourront faire l'objet d'une communication aux autorités fiscales françaises et être transmises par celles-ci à des autorités fiscales étrangères.

- Informations relatives à la finance durable :

Le fonds bénéficie du label ISR (référentiel du label ISR français publié le 23 juillet 2020).

o Informations relatives au règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR » communément dénommé « Disclosure »)

Le Fonds promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement SFDR tels que définis dans la stratégie d'investissement du Fonds, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable au sens de l'article 9 du Règlement SFDR.

Le Fonds prend ainsi en compte les risques de durabilité tels que définis dans sa stratégie d'investissement.

Swiss Life Asset Managers France, en tant que Société de gestion, prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (les « PAI ») dans ses décisions d'investissement conformément au Règlement SFDR (Article 4, paragraphe 1, point a). Plus d'informations sont disponibles dans la « Déclaration relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité » accessible sur le site internet (<https://fr.swisslife-am.com/fr/home/responsible-investment/documentation-esg.html>).

Swiss Life Funds (F) Equity ESG Euro Zone Minimum Volatility

Conformément à l'article 7 du Règlement SFDR, la Société de gestion prend également en compte les principales incidences négatives dans ses décisions d'investissement au niveau du Fonds. Les informations sur la prise en compte des principales incidences négatives au niveau du Fonds sont disponibles dans le rapport annuel du Fonds et dans l'annexe d'information précontractuelle pour les produits financiers visés à l'article 8 du Règlement SFDR jointe à ce prospectus et font l'objet d'un reporting ex-post dans le rapport annuel du fonds.

o Informations relatives au règlement européen 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables (dit « Règlement Taxonomie »)

Le règlement européen 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables (dit « Règlement Taxonomie ») identifie les activités économiques considérées comme durables d'un point de vue environnemental, selon leur contribution à six grands objectifs environnementaux :

- Atténuation des changements climatiques,
- Adaptation aux changements climatiques,
- Utilisation durable et protection de l'eau et des ressources marines,
- Transition vers l'économie circulaire (déchets, prévention et recyclage),
- Prévention et contrôle de la pollution,
- Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Pour être considérée comme durable, une activité économique doit démontrer qu'elle contribue substantiellement à l'atteinte de l'un des six objectifs, tout en ne nuisant pas à l'un des cinq autres (principe ditDNSH, « Do No Significant Harm » ou principe consistant à ne pas causer de préjudice important). Pour qu'une activité soit considérée comme alignée au Règlement Taxonomie, elle doit également respecter les droits humains et sociaux garantis par le droit international.

Les investissements sous-jacents de ce Fonds ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Plus d'information sont disponibles dans la stratégie d'investissement du Fonds et dans l'annexe précontractuelle du présent prospectus établie en application du Règlement SFDR et du Règlement Taxonomie.

Pour plus de détails, le prospectus complet est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.

• La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion, du dépositaire et sur le site Internet : www.swisslife-am.com. Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de SWISS LIFE ASSET MANAGERS France, 153, rue Saint Honoré - 75001 Paris. Le DICI est également disponible sur le site www.swisslife-am.com.

• Date d'agrément par l'AMF : 25 juillet 2008

• Date de création du FCP : 8 août 2008.

Rapport d'activité

1. Environnement économique

Conformément aux attentes du marché, la consommation des ménages américains s'est essoufflée au premier trimestre 2024. Les chiffres du commerce de détail pour les mois de janvier et de février se sont révélés médiocres, et l'indice des directeurs d'achat du secteur des services a reculé en mars. Les signaux en provenance du Royaume-Uni étaient globalement positifs au premier trimestre. Les chiffres d'affaires dans le commerce de détail ont créé la surprise avec un rebond considérable en janvier, abandonnant leurs niveaux planchers. En février, l'indice des directeurs d'achat pour les services s'est maintenu en territoire expansionniste (54,3) pour le troisième mois consécutif. L'inflation globale de la zone euro s'est rapprochée de l'objectif de 2%. En Suisse, l'indice relatif à l'activité économique hebdomadaire établi par le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) a fait du surplace tout au long du premier trimestre. Dans un tel contexte, la Banque nationale suisse (BNS) a décidé le 21 mars d'abaisser ses taux d'intérêt. A l'issue de la réunion de la Réserve fédérale américaine de juin, son président Jerome Powell a mis en avant la vigueur de l'économie et du marché du travail des Etats-Unis. Les sondages ont toutefois révélé une profonde divergence entre, d'une part, la confiance des entreprises et, d'autre part, l'inquiétude des consommateurs. Les chiffres réels témoignent également de cette anxiété : les ventes au détail aux Etats-Unis ont diminué au deuxième trimestre, en termes nominaux. Bien que la Chine ait introduit en mai diverses mesures d'incitation visant à soutenir son secteur immobilier, les indicateurs du marché immobilier enregistrent une nouvelle baisse, à partir d'un niveau déjà faible. La Banque centrale européenne (BCE) a comme prévu abaissé son taux directeur de 25 points de base (pb) mi-juin. En Italie, le parti Frères d'Italie de Giorgia Meloni a remporté les élections européennes avec 29% des suffrages, augmentant ainsi sa part de voix de 3 points de pourcentage par rapport aux élections législatives italiennes de 2022.

En juillet, les ventes de détail ont enregistré une progression supérieure aux attentes, et l'indice des directeurs d'achat pour les services établi par S&P Global a pointé en territoire nettement expansionniste en août, pour le troisième mois consécutif. Début août, les données moroses sur le marché de l'emploi américain ont fait naître d'importantes craintes de récession, ce qui a entraîné une brève vague de ventes sur les marchés. Dans la zone euro, la production industrielle est demeurée inférieure à son niveau d'avant la pandémie. Les sondages faisaient également état d'une morosité certaine au sein de l'industrie. L'industrie allemande a été confrontée à de multiples défis. Durant la pandémie, la production a été mise en difficulté par les goulets d'étranglement au niveau de l'approvisionnement ainsi que par le manque de personnel. Aujourd'hui, c'est la faiblesse de la demande qui représente un frein bien plus important. La France a vécu un véritable conte estival : les Jeux olympiques ont parfaitement mis en scène les talents créatifs de l'Hexagone. Pour le reste, l'orientation politique du pays est parfois restée floue : il a fallu attendre plusieurs semaines après les élections pour que le président Emmanuel Macron nomme Michel Barnier au poste de Premier ministre. Les indicateurs conjoncturels communément utilisés pour la France ont été déformés par l'événement sportif exceptionnel : l'indice des directeurs d'achat pour le secteur manufacturier s'est effondré en août, notamment en raison d'une forte baisse des commandes intérieures. L'Italie n'a pas échappé au passage à vide actuel de l'industrie européenne. Depuis début 2023, les exportations des principaux pays exportateurs que sont l'Allemagne et la France diminuent apparemment en termes nominaux. En Suisse, les données économiques indiquent que l'industrie a fortement contribué à la croissance, qui est ressortie supérieure à la moyenne. L'économie britannique a fait belle figure. Les revenus réels ont augmenté et les consommateurs ont repris confiance. Quant à la croissance économique chinoise, le troisième trimestre n'a donné lieu à aucun signe d'amélioration. Le marché immobilier se situe notamment sur une trajectoire baissière par rapport à l'année précédente, qu'il s'agisse des ventes, des prix ou des investissements. En conséquence, Pékin a annoncé un train de mesures visant à relancer l'économie du pays.

Les actions américaines ont démarré l'année 2024 sur les chapeaux de roue. Les Sept Magnifiques ont à nouveau fait figure de locomotive et ont apporté les meilleures contributions à la performance du marché. Le marché européen s'est adjugé 3,6% en février. L'écart de performance par rapport au marché américain était donc restreint, et ce malgré une faible pondération du segment technologique au premier trimestre. En Suisse, la hausse s'est montée à 0,6% en février. En mars, le marché suisse a nettement sous-performé la zone euro en CHF. Malgré la reprise de l'économie, le marché actions européen n'a pas progressé au deuxième trimestre. Après un mois d'avril robuste, le marché britannique a nettement sous-performé l'ensemble de ses homologues en juin et est resté faiblement valorisé. Le marché actions suisse, deuxième marché le plus onéreux, a évolué latéralement en juin. En conséquence d'un mini-krach intervenu début septembre, certaines bourses ont clôturé le mois dans le rouge. Le marché boursier américain a une nouvelle fois progressé en juin (+5,4%), et ce bien que la baisse des taux directeurs attendue de la part de la Fed ne se soit pas concrétisée.

Le marché américain tel que mesuré par l'indice S&P 500 a perdu plus de 2% lors de la première séance de septembre, mais l'évolution des cours a dans l'ensemble été positive sur le mois. L'ampleur de la baisse des taux d'intérêt par la Fed a surpris les marchés, qui ont atteint dans la foulée un record historique. Les marchés britannique et français, en proie à des incertitudes en matière de politique économique, sont arrivés en queue de peloton.

Swiss Life Funds (F) Equity ESG Euro Zone Minimum Volatility

Pénalisé par les trois poids lourds de l'indice, le marché actions suisse a fait moins bien que la moyenne en septembre.

Les chiffres sur l'inflation américaine de janvier, qui ont surpris à la hausse, ont atténué les attentes de baisse des taux de la part de la Fed et ont fait grimper les rendements des emprunts d'Etat américains à deux ans d'environ 40 pb en février. La courbe des taux (rendement des obligations souveraines à 10 ans moins rendement de celles à 2 ans) était toujours inversée en mars, à -35 pb. Les spreads de crédit se sont contractés malgré un important volume de nouvelles émissions. Les spreads des obligations d'entreprises, imperturbables face à l'évolution de l'économie, se sont resserrés tant dans la zone euro qu'aux Etats-Unis. L'inversion de la courbe des taux s'est accentuée en mars, pour atteindre -52 pb. Malgré le resserrement de la politique monétaire, l'économie américaine est restée robuste au premier semestre ; les signes de ralentissement se sont toutefois multipliés. L'essoufflement de la dynamique a renforcé la probabilité d'une baisse des taux directeurs. Ainsi, la BCE a procédé à une réduction de son taux directeur en juin. En France, les spreads des obligations souveraines se sont temporairement creusés, atteignant un niveau inédit depuis mars 2013. Contrairement aux attentes du marché, la BNS a une nouvelle fois abaissé son taux directeur de 25 pb le 20 juin. La Fed a quant à elle entamé son cycle de baisse des taux d'intérêt le 18 septembre, avec une première réduction de 50 pb. L'inflation globale dans la zone euro était de 1,8% en septembre, contre 2,7% pour l'inflation sous-jacente. L'inflation a reculé pour de nombreuses composantes du panier de consommation de base. Toutefois, l'inflation en hausse dans l'habillement a contrebalancé ce phénomène. Comme prévu, la BCE a également abaissé ses taux directeurs en septembre, tout comme la BNS (nouvelle intervention de -25 pb).

2. Politique de gestion

L'objectif de gestion du Fonds vise à battre, net de frais, sur des périodes glissantes de 5 ans, la performance de l'indice MSCI EMU Minimum Volatility (EUR), dividendes net réinvestis.

A cela, est associé un objectif extra-financier, qui se traduit par l'intégration de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance d'entreprise (ESG). En effet, les équipes de gestion de Swiss Life Asset Managers France sont convaincues qu'une analyse simultanée des aspects financiers et extra-financiers des émetteurs permet une meilleure identification des risques et opportunités associés et une création de valeur plus durable.

3. Dix plus grosses positions détenues au 31 décembre 2024 : (hors trésorerie, futures)

Isin	Société / OPC	Poids
IT0000062072	ASSICURAZIONI GENERALI	2.31%
DE0005810055	DEUTSCHE BOERSE AG	2.28%
FR0000121667	ESSILOR LUXOTTICA SA	2.27%
FR0014003TT8	DASSAULT SYSTEMES SE	2.26%
DE0008430026	MUENCHENER RUECKVERSICHERUNGS AG-NOM	2.23%
ES0144580Y14	IBERDROLA SA	2.22%
ES0173093024	REDEIA CORPORACION SA	2.22%
NL0000395903	WOLTERS KLUWER CVA	2.22%
FI0009000681	NOKIA OYJ	2.21%
FR0000120644	DANONE SA	2.21%

4. Principaux mouvements du portefeuille au cours de l'exercice :

TradeDate	Value Date	ISIN	SecurityName	SecurityType	B/S	Payment Amount
19/12/2024	23/12/2024	DE0007164600	SAP SE	EQUITY	Sell	2 602 729,09
24/06/2024	26/06/2024	FR0000120644	DANONE	EQUITY	Buy	2 464 667,89
19/12/2024	23/12/2024	FR0000120271	TOTALENERGIES SE	EQUITY	Sell	2 219 954,47
13/02/2024	13/02/2024	NL0000009827	DSM BV	EQUITY	CASell	2 146 080,00
24/06/2024	26/06/2024	FI0009005987	UPM-KYMMENE OYJ	EQUITY	Sell	1 752 832,59
19/12/2024	23/12/2024	PTGALOAM0009	GALP ENERGIA SGPS SA	EQUITY	Sell	1 629 069,93
24/06/2024	26/06/2024	FI4000552500	SAMPO OYJ-A SHS	EQUITY	Buy	1 615 448,25

Swiss Life Funds (F) Equity ESG Euro Zone Minimum Volatility

TradeDate	Value Date	ISIN	SecurityName	SecurityType	B/S	Payment Amount
19/12/2024	23/12/2024	FR0013280286	BIOMERIEUX	EQUITY	Buy	1 584 691,85
19/12/2024	23/12/2024	DE0005200000	BEIERSDORF AG	EQUITY	Buy	1 522 829,01
19/12/2024	23/12/2024	BE0003739530	UCB SA	EQUITY	Sell	1 472 034,65

5. Position Futures :

Pas de positions futures à la clôture de l'exercice.

6. Evolution de l'OPC :

	29/12/2023	31/12/2024	Variation
Total actif net	151 954 914.3200	131 425 378.5700	-13.51%
Nombre de parts			
Swiss Life Funds (F) Equity ESG Euro Zone Minimum Volatility P (ISIN : FR0010645515)	346 704.6803	358 891.5147	3.52%
Swiss Life Funds (F) Equity ESG Euro Zone Minimum Volatility I (ISIN : FR0010654236)	4 376.1800	2 496.5000	-42.95%
Swiss Life Funds (F) Equity ESG Euro Zone Minimum Volatility F (ISIN : FR0013356987)	556.0390	451.3000	-18.84%
Swiss Life Funds (F) Equity ESG Euro Zone Minimum Volatility SF (ISIN : FR0013458742)	59 567.6790	85 809.4130	44.05%
Valeur liquidative			
Swiss Life Funds (F) Equity ESG Euro Zone Minimum Volatility P (ISIN : FR0010645515)	171.4200	187.9800	9.66%
Swiss Life Funds (F) Equity ESG Euro Zone Minimum Volatility I (ISIN : FR0010654236)	19 773.6400	21 880.9200	10.66%
Swiss Life Funds (F) Equity ESG Euro Zone Minimum Volatility F (ISIN : FR0013356987)	117.9500	130.3300	10.50%
Swiss Life Funds (F) Equity ESG Euro Zone Minimum Volatility SF (ISIN : FR0013458742)	99.4000	108.0600	8.71%

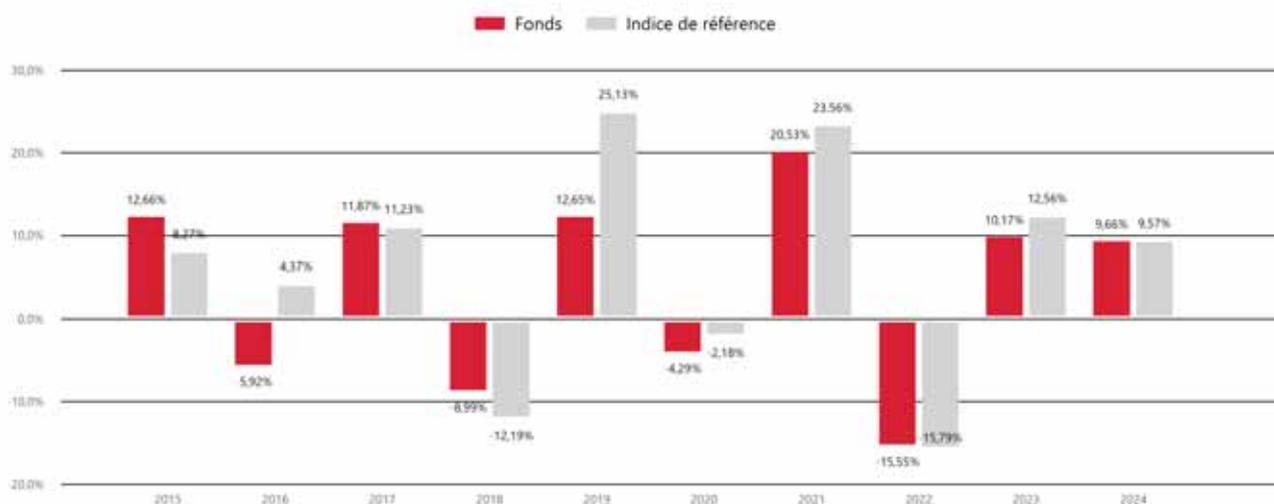
* Les performances passées ne préjugent pas des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps.

Historique de performances

Part P / FR0010645515

Ce diagramme affiche la performance du fonds en pourcentage de perte ou de gain par an au cours des 10 dernières années par rapport à sa valeur de référence

Swiss Life Funds (F) Equity ESG Euro Zone Minimum Volatility



La politique d'investissement du fonds a été modifiée afin d'intégrer des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance d'entreprise (ESG). Ainsi, les performances affichées ont été réalisées dans des circonstances qui ne sont plus d'actualité.

Le Fonds a connu un changement d'indice de référence le 08.08.2022. Auparavant, son indice de référence était l'indice « MSCI Euro TR Net Index ».

- Les performances passées ne constituent pas un indicateur fiable des performances futures.

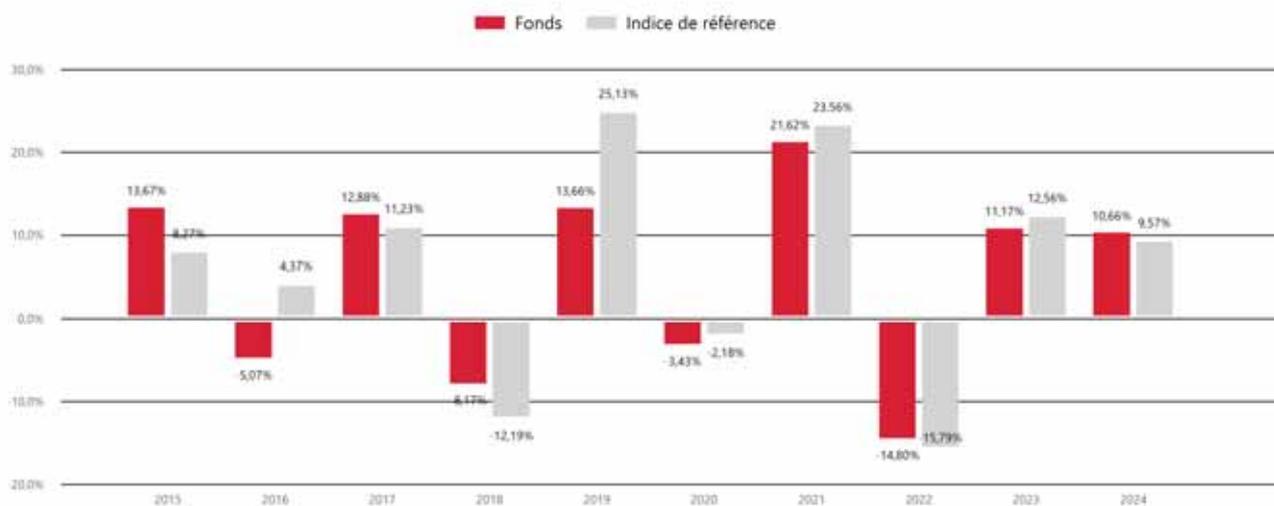
Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Elles peuvent toutefois vous aider à évaluer comment le fonds a été géré dans le passé et à le comparer à sa valeur de référence.

- La performance est affichée après déduction des frais courants. Les frais d'entrée ou de sortie sont exclus du calcul.
- Le Fonds a été créé le 9 juillet 2008. La part a été créée le 9 juillet 2008.
- Les performances passées ont été évaluées en EUR.

Part I / FR0010654236

Ce diagramme affiche la performance du fonds en pourcentage de perte ou de gain par an au cours des 10 dernières années par rapport à sa valeur de référence



La politique d'investissement du fonds a été modifiée afin d'intégrer des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance d'entreprise (ESG). Ainsi, les performances affichées ont été réalisées dans des circonstances qui ne sont plus d'actualité.

Le Fonds a connu un changement d'indice de référence le 08.08.2022. Auparavant, son indice de référence était l'indice « MSCI Euro TR Net Index ».

- Les performances passées ne constituent pas un indicateur fiable des performances futures.

Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Elles peuvent toutefois vous aider à évaluer comment le fonds a été géré dans le passé et à le comparer à sa valeur de référence.

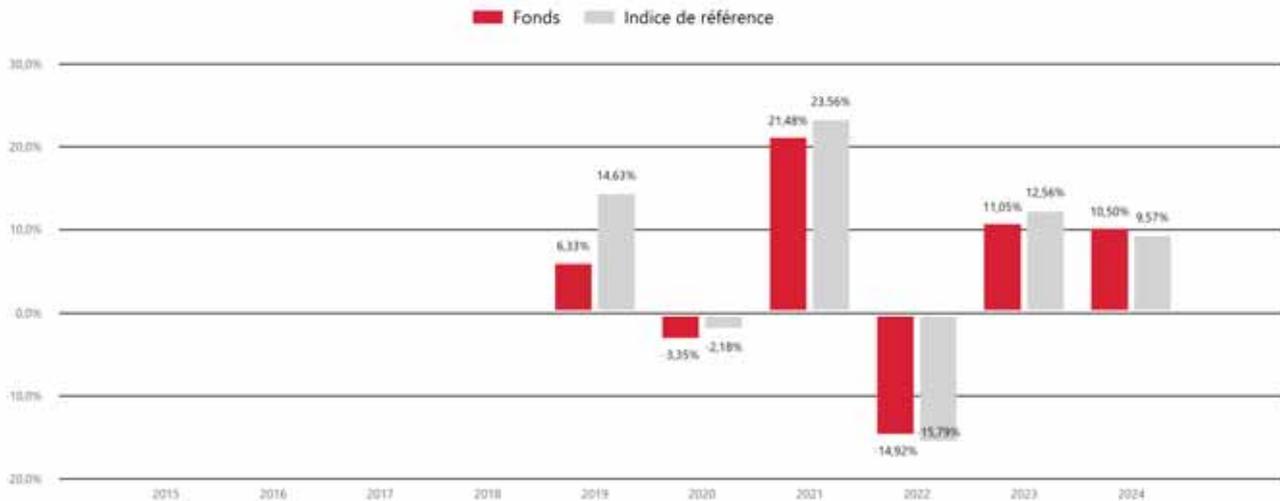
- La performance est affichée après déduction des frais courants. Les frais d'entrée ou de sortie sont exclus du calcul.
- Le Fonds a été créé le 9 juillet 2008. La part a été créée le 5 août 2008.

Swiss Life Funds (F) Equity ESG Euro Zone Minimum Volatility

- Les performances passées ont été évaluées en EUR.

Part F / FR0013356987

Ce diagramme affiche la performance du fonds en pourcentage de perte ou de gain par an au cours des 6 dernières années par rapport à sa valeur de référence



La politique d'investissement du fonds a été modifiée afin d'intégrer des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance d'entreprise (ESG). Ainsi, les performances affichées ont été réalisées dans des circonstances qui ne sont plus d'actualité.

Le Fonds a connu un changement d'indice de référence le 08.08.2022. Auparavant, son indice de référence était l'indice « MSCI Euro TR Net Index ».

- Les performances passées ne constituent pas un indicateur fiable des performances futures.

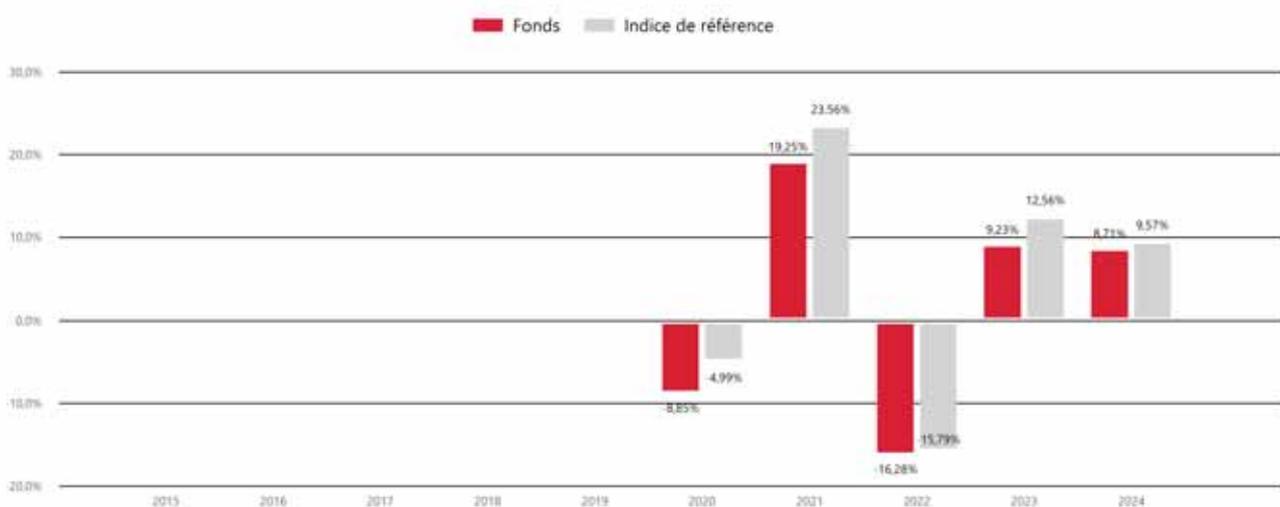
Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Elles peuvent toutefois vous aider à évaluer comment le fonds a été géré dans le passé et à le comparer à sa valeur de référence.

- La performance est affichée après déduction des frais courants. Les frais d'entrée ou de sortie sont exclus du calcul.
- Le Fonds a été créé le 9 juillet 2008. La part a été créée le 21 août 2018.
- Les performances passées ont été évaluées en EUR.

Part SF / FR0013458742

Ce diagramme affiche la performance du fonds en pourcentage de perte ou de gain par an au cours des 5 dernières années par rapport à sa valeur de référence



La politique d'investissement du fonds a été modifiée afin d'intégrer des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance d'entreprise (ESG). Ainsi, les performances affichées ont été réalisées dans des circonstances qui ne sont plus d'actualité.

Le Fonds a connu un changement d'indice de référence le 08.08.2022. Auparavant, son indice de référence était l'indice « MSCI Euro TR Net Index ».

- Les performances passées ne constituent pas un indicateur fiable des performances futures.

Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Elles peuvent toutefois vous aider à évaluer comment le fonds a été géré dans le passé et à le comparer à sa valeur de référence.

- La performance est affichée après déduction des frais courants. Les frais d'entrée ou de sortie sont exclus du calcul.
- Le Fonds a été créé le 9 juillet 2008. La part a été créée le 24 octobre 2019.
- Les performances passées ont été évaluées en EUR.

7. Informations relatives à la réglementation applicable à la finance durable :

• Au niveau du fonds :

Le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR » communément dénommé « Disclosure ») et le règlement européen 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables (dit « Règlement Taxonomie ») ont prévu de nouvelles obligations de transparence, qui sont notamment applicables aux produits financiers.

Le fonds promeut des critères environnementaux et sociaux au sens de l'article 8 du Règlement SFDR, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable au sens de l'article 9 du Règlement SFDR.

Des informations sur la prise en compte des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le fonds (en ce compris les informations relatives à la prise en compte des principales incidences négatives) au cours de l'exercice figurent en annexe au présent rapport.

Nous vous rappelons également que les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

• Au niveau de la société de gestion :

Le rapport annuel réalisé en conformité avec l'article 29 de la loi n°2019-1147 Energie Climat (« LEC ») du 8 novembre 2019, transposé aux articles L. 533-22-1 et D. 533-16-1 du code monétaire et financier, sera publié sur le site internet de Swiss Life Asset Managers France d'ici le 30 juin 2025.

Par ailleurs, la déclaration relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement de Swiss Life Asset Managers France sur les facteurs de durabilité, réalisée en conformité avec l'article 4 du Règlement SFDR est disponible sur le site internet de la société de gestion.

Davantage d'informations peuvent être obtenues sur le site internet de la société de gestion :

<https://fr.swisslife-am.com/fr/home/responsible-investment/documentation-esg.html>

III. Modifications apportées au prospectus au cours de l'exercice

Le prospectus du fonds a été modifié sur les points suivants :

Date	Nature des modifications	Agrément AMF ou non
20/12/2024	Mise à jour du KID et des frais	Non

IV. Application des gates et/ou swing pricing au cours de l'exercice

- **Swing pricing :** Application du swing pricing au cours de l'exercice :

Sur la période, le mécanisme du « swing pricing » a été appliqué 3 fois. 3 fois lors d'un franchissement de seuil au niveau des rachats nets.

- **Gates :** Il n'y a pas eu d'activation des gates au cours de l'exercice.

Par exemple : Sur la période, le mécanisme des « gates » n'a pas été activé.

V. Informations sur les retenues à la source sur titres étrangers dans l'OPC au cours de l'exercice :

Le fond n'est pas soumis à la retenue à la source concernant les marchés sur lesquels le fond est documenté (Finlande, Italie, Portugal, Espagne) mais c'est le cas pour les autres marchés.

VI. Autres informations (article 321-131 du règlement général de l'autorité des marchés financiers) :

• **Détention d'OPC gérés par Swiss Life Asset Managers France ou une autre entité du Groupe Swiss Life :**

Le fonds ne détient aucun OPC gérés par Swiss Life Asset Managers France ou une autre entité du groupe Swiss Life au 31/12/2024.

• **Pourcentage des titres éligibles PEA en portefeuille au 31/12/2024 :** 98,28%

• **Commissions de mouvements :** Swisslife Banque Privée peut percevoir les commissions de mouvement, conformément aux dispositions détaillées dans le prospectus.

• Exercice des droits de vote aux assemblées générales :

Swiss Life Asset Managers France s'est dotée des moyens et d'une organisation qui lui permettent d'exercer ses droits de vote dans l'intérêt des porteurs, tout en s'inscrivant dans une démarche d'investissement responsable.

Swiss Life Asset Managers France exerce ses droits de vote en assemblée générale, lorsque l'une des conditions suivantes est remplie :

- le capital de l'émetteur détenu par le fonds représente plus de 2% de l'actif de l'OPC à la date où le vote doit être exprimé ;
ou
- le capital de l'émetteur détenu par le fonds représente plus de 0,5% du capital flottant de cet émetteur (capital flottant : ensemble des actions susceptibles d'être échangées en bourse).

De plus, quel que soit son niveau de détention au capital, Swiss Life Asset Managers France participe à l'assemblée générale lorsque l'ordre du jour inclut une résolution de nature environnementale ou sociale.

Swiss Life Asset Managers France exerce ses droits dans le respect des principes du gouvernement d'entreprise, notamment afin de promouvoir les droits des actionnaires, la présence d'administrateurs indépendants et la transparence de la rémunération des dirigeants. Swiss Life Asset Managers soutient également les résolutions qui favorisent la prise en compte des enjeux environnementaux et sociaux dans la stratégie et dans les opérations des entreprises.

La société de gestion fait appel à la société Institutional Shareholder Services (ISS), qui l'assiste dans l'analyse et l'instruction des résolutions soumises au vote des actionnaires.

Au cours de l'année 2024, Swiss Life Asset Managers France a participé à 304 assemblées générales (dont 8 en France) parmi celles correspondant aux critères définis dans la Politique de vote. Sur 5 326 résolutions votées (207 en France ; 5 119 à l'étranger), Swiss Life Asset Managers France a voté en accord avec le management pour 4 764 résolutions (195 en France ; 4 569 à l'étranger), et en désaccord avec le management pour 562 résolutions (12 en France ; 550 à l'étranger). Le taux de désaccord était donc de 10,5% sur la période.

Swiss Life Asset Managers a identifié 460 résolutions directement liées aux enjeux environnementaux et sociaux (96 liées à l'environnement, 242 liées à la dimension sociale, 122 mixtes).

Les votes ont été effectués en fonction des principes de politique de vote fixés, et Swiss Life Asset Managers France ne s'est pas trouvée dans une situation pouvant la mettre en conflit d'intérêt avec les sociétés détenues en portefeuille dans les OPC.

Pour plus de détails, consulter le site www.swisslife-am.com.

• Politique de sélection des Intermédiaires (article 321-114 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers)

La politique relative à la sélection des intermédiaires est publiée sur le site internet de la société de gestion (politique de meilleure sélection et exécution) : <https://fr.swisslife-am.com/fr/home/footer/regulatory-information.html>

• Frais d'intermédiation (article 321-122 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers) :

Le compte rendu relatif aux frais d'intermédiation est publié sur le site internet de la société de gestion : <https://fr.swisslife-am.com/fr/home/footer/regulatory-information.html>

• Politique de sélection des analystes financiers (article 321-115 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers) :

La politique de sélection des prestataires est publiée sur le site internet de la société de gestion : <https://fr.swisslife-am.com/fr/home/footer/regulatory-information.html>

• Calcul du risque global:

Le fonds utilise la méthode de calcul de l'engagement pour calculer son risque global.

• Informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs (article D.441-4 du Code de commerce) :

Le fonds n'a pas de dettes représentatives de factures fournisseurs à la date de la clôture.

• Rémunération:

La rémunération au sein de Swiss Life Asset Managers France est composée d'une rémunération fixe, d'une rémunération variable et de long term incentives (actions gratuites sous conditions de performance Restricted Stock Units). Les éléments présentés sont ceux soumis à cotisations sociales. La rémunération variable n'intègre pas la participation et l'intéressement.

Swiss Life Asset Managers France est dotée d'une Politique de Rémunération en accord avec la réglementation en vigueur. Celle-ci a été approuvée par les membres du Directoire et a été validée par le Comité de Rémunération. Le département conformité procède annuellement à l'évaluation de la mise en œuvre de la Politique de Rémunération.

Swiss Life Funds (F) Equity ESG Euro Zone Minimum Volatility

Swiss Life Asset Managers France	Rémunération fixe versée en 2024	Rémunération variable versée en 2024 au titre de l'année 2023 et Long Term Incentives attribuées en 2024	Total
Ensemble des collaborateurs SLAM FR : 276 collaborateurs (effectif moyen)	21 920 779 €	7 456 239 €	29 377 018 €
Personnel ayant une incidence sur le profil de risque des FIA et des OPCVM (notamment hauts responsables, gérants, responsables des ventes et du marketing, responsables de fonctions de contrôle (RCCI et Directeur des Risques)) : 87 collaborateurs (effectif moyen)	10 696 369 €	5 320 419 €	16 016 788 €
Dont cadres supérieurs ayant une incidence sur le profil de risque des FIA et des OPCVM : 38 collaborateurs (effectif moyen)	5 696 041 €	3 401 620 €	9 097 661 €
Dont gérants financiers (Securities et Immobilier) : 49 collaborateurs (effectif moyen)	5 000 328 €	1 918 799 €	6 919 127 €

Informations relatives aux opérations de financement sur titres et contrat d'échange sur rendement global (TRS) au 31/12/2024 :

Le fonds n'a pas eu recours à des opérations de financement sur titres au cours de l'exercice.

Informations générales :

Montant des titres et matières premières prêtés en proportion du total des actifs pouvant être prêtés définis comme excluant la trésorerie et les équivalents de trésorerie.	Néant
--	-------

	Opérations de financement sur titres	Contrat d'échange sur rendement global
Le montant des actifs engagés dans chaque type d'opération de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global exprimés en valeur absolue (dans la monnaie de l'organisme de placement collectif) et en proportion des actifs sous gestion de l'OPC.	Néant	Néant

Données sur la concentration :

	Opérations de financement sur titres	Contrat d'échange sur rendement global
Les dix plus gros émetteurs de garanties pour tous les types d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global (ventilation des volumes de garanties et de matières premières reçus par noms d'émetteurs)	Néant	Néant
Les dix principales contreparties pour chaque type d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global séparément (nom de la contrepartie et volume brut des opérations en cours).	Néant	Néant

Données d'opération agrégées pour chaque type d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global séparément ventilées en fonction des catégories suivantes :

	Opérations de financement sur titres	Contrat d'échange sur rendement global
Le type et la qualité des garanties (collatéral)	Néant	Néant
L'échéance de la garantie, ventilée en fonction des tranches d'échéance suivantes: moins d'un jour, un jour à une semaine, une semaine à un mois, un à trois mois, trois mois à un an, plus d'un an, opérations ouvertes	Néant	Néant
La monnaie de la garantie	Néant	Néant
L'échéance des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global, ventilée en fonction des tranches d'échéance suivantes : moins d'un jour, un jour à une semaine, une semaine à un mois, un à trois mois, trois mois à un an, plus d'un an, opérations ouvertes	Néant	Néant
Le pays où sont établies les contreparties	Néant	Néant
Le règlement et la compensation (p. ex. à trois parties, contrepartie centrale, bilatéraux)	Néant	Néant

Données sur la réutilisation des garanties (collatéral) :

	Opérations de financement sur titres	Contrat d'échange sur rendement global
La part des garanties reçues qui est réutilisée, par rapport au montant maximum précisé dans le prospectus ou dans les informations à communiquer aux investisseurs	Néant	Néant
Les revenus, pour l'OPC, du réinvestissement des garanties en espèces	Néant	Néant

Conservation des garanties reçues par l'OPC dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global :

Nom de(s)Dépositaire(s)	Montant des actifs en garantie conservés par chacun des dépositaires
Swiss Life Banque Privée	Néant

Conservation des garanties fournies par l'OPC dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global :

Néant.

Données sur les revenus et les coûts de chaque type d'opération de financement sur titres et de contrat d'échange sur rendement global :

	Opérations de financement sur titres	Contrat d'échange sur rendement global
Ventilation entre l'OPC, le gestionnaire de l'organisme de placement collectif et les tiers (par exemple, l'agent prêteur), en valeur absolue et en pourcentage des revenus globaux générés par ce type d'opération de financement sur titres et de contrat d'échange sur rendement global	Néant	Néant

Dispositions particulières concernant la part éligible à un abattement de 40% concernant la distribution (annexe 3 code général des impôts – article 41 sexdecies h) :

Pas de part distribuable / Capitalisation uniquement.

Rapport du commissaire aux comptes



SWISS LIFE FUNDS (F) EQUITY ESG EURO ZONE MINIMUM VOLATILITY
Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels
Exercice clos le 31 décembre 2024

Aux porteurs de parts,

1. OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif **SWISS LIFE FUNDS (F) EQUITY ESG EURO ZONE MINIMUM VOLATILITY** constitué sous forme de fonds commun de placement relatifs à l'exercice clos le **31 décembre 2024**, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds commun de placement à la fin de cet exercice.

2. FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 30 décembre 2023 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les conséquences du changement de méthode comptable exposées dans l'annexe aux comptes annuels.

3. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment pour ce qui concerne les instruments financiers en portefeuille et sur la présentation d'ensemble des comptes au regard du plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Comme mentionné ci-avant, les annexes relatives au RMC exposent le changement de méthode comptable résultant de l'application du nouveau règlement comptable relatif aux comptes annuels des organismes de placement collectif à capital variable (Règlement ANC 2020- 07 modifié).



Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables appliqués par le fonds, nous avons vérifié la correcte application du changement de réglementation comptable et de la présentation qui en est faite.

4. VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

5. RESPONSABILITÉS DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds commun de placement à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds commun de placement ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

6. RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fonds commun de placement.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;



- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds commun de placement à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 1^{er} avril 2025

RSM PARIS

Société de Commissariat aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'N. Bénard', is written over a light blue circular stamp.

Nicolas BÉNARD
Associé

**Comptes
annuels**

Pour rappel il s'agit du premier exercice et de la première clôture réalisés selon les normes du règlement ANC 2020-07.

L'article 3 de ce règlement dispose :

Pour le premier exercice d'application une présentation pro-forma des états financiers n'est pas requise pour l'exercice N-1. Les états financiers N-1 sont intégrés dans l'annexe et une information sur la nature des changements entre les deux présentations est mentionnée dans l'annexe.

Bilan**Actif**

	31/12/2024	*29/12/2023
Devise	EUR	EUR
Immobilisations corporelles nettes	-	-
Titres financiers		
Actions et valeurs assimilées (A) ⁽¹⁾	129 429 696,79	-
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	129 429 696,79	-
Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Obligations convertibles en actions (B) ⁽¹⁾	-	-
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Obligations et valeurs assimilées (C) ⁽¹⁾	-	-
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Titres de créances (D)	-	-
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Parts d'OPC et de fonds d'investissements (E)	-	-
OPCVM	-	-
FIA et équivalents d'autres Etats membres de l'Union Européenne	-	-
Autres OPC et fonds d'investissement	-	-
Dépôts (F)	-	-
Instruments financiers à terme (G)	-	-
Opérations temporaires sur titres (H)	-	-
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres donnés en garantie	-	-
Créances représentatives de titres financiers prêtés	-	-
Titres financiers empruntés	-	-
Titres financiers donnés en pension	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
Prêts (I)	-	-
Autres actifs éligibles (J)	-	-
Sous-total actifs éligibles I = (A + B + C + D + E + F + G + H + I + J)	129 429 696,79	-
Créances et comptes d'ajustement actifs	93 472,04	-
Comptes financiers	2 190 663,89	-
Sous-total actifs autres que les actifs éligibles II	2 284 135,93	-
Total Actif I + II	131 713 832,72	-

* Pour le premier exercice d'application une présentation pro-forma des états financiers n'est pas requise pour l'exercice N-1. Les états financiers N-1 sont intégrés dans l'annexe et une information sur la nature des changements entre les deux présentations est mentionnée dans l'annexe.

⁽¹⁾ Les autres actifs sont les actifs autres que les actifs éligibles tels que définis par le règlement ou les statuts de l'OPC à capital variable qui sont nécessaires à leur fonctionnement.

Bilan**Passif**

	31/12/2024	*29/12/2023
Devise	EUR	EUR
Capitaux propres :		
Capital	119 499 613,29	-
Report à nouveau sur revenu net	-	-
Report à nouveau des plus et moins-values réalisées nettes	-0,01	-
Résultat net de l'exercice	11 925 765,29	-
Capitaux propres I	131 425 378,57	-
Passifs de financement II ⁽¹⁾	-	-
Capitaux propres et passifs de financement (I+II) ⁽¹⁾	-	-
Passifs éligibles :		
Instruments financiers (A)	-	-
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-
Instruments financiers à terme (B)	-	-
Emprunts	-	-
Autres passifs éligibles (C)	-	-
Sous-total passifs éligibles III = A + B + C	-	-
Autres passifs :		
Dettes et comptes d'ajustement passifs	288 454,15	-
Concours bancaires	-	-
Sous-total autres passifs IV	288 454,15	-
Total Passifs: I + II + III + IV	131 713 832,72	-

* Pour le premier exercice d'application une présentation pro-forma des états financiers n'est pas requise pour l'exercice N-1. Les états financiers N-1 sont intégrés dans l'annexe et une information sur la nature des changements entre les deux présentations est mentionnée dans l'annexe.

⁽¹⁾ Cette rubrique est facultative, et ne concerne que les OFS. Les passifs de financement sont les passifs émis par l'OFS autres que les parts ou actions.

Compte de résultat

	31/12/2024	*29/12/2023
Devise	EUR	EUR
Revenus financiers nets		
Produits sur opérations financières		
Produits sur actions	3 763 352,63	-
Produits sur obligations	-	-
Produits sur titres de créance	-	-
Produits sur des parts d'OPC ⁽¹⁾	-	-
Produits sur instruments financiers à terme	-	-
Produits sur opérations temporaires sur titres	-	-
Produits sur prêts et créances	-	-
Produits sur autres actifs et passifs éligibles	16 921,75	-
Autres produits financiers	158 897,61	-
Sous-total Produits sur opérations financières	3 939 171,99	-
Charges sur opérations financières		
Charges sur opérations financières	-	-
Charges sur instruments financiers à terme	-	-
Charges sur opérations temporaires sur titres	-	-
Charges sur emprunts	-	-
Charges sur autres actifs et passifs éligibles	-	-
Charges sur passifs de financement	-	-
Autres charges financières	-	-
Sous-total charges sur opérations financières	-	-
Total Revenus financiers nets (A)	3 939 171,99	-
Autres produits :		
Rétrocession des frais de gestion au bénéfice de l'OPC	-	-
Versements en garantie de capital ou de performance	-	-
Autres produits	-	-
Autres charges :		
Frais de gestion de la société de gestion	-1 666 473,00	-
Frais d'audit, d'études des fonds de capital investissement	-	-
Impôts et taxes	-	-
Autres charges	-48 470,69	-
Sous-total Autres produits et Autres charges (B)	-1 714 943,69	-
Sous total Revenus nets avant compte de régularisation C = A - B	2 224 228,30	-
Régularisation des revenus nets de l'exercice (D)	-416 305,66	-
Sous-total revenus nets I = C + D	1 807 922,64	-

⁽¹⁾ Conformément aux principes de la transparence fiscale, les produits des parts d'OPC ont pu être retraités en fonction des revenus sous-jacents.

* Pour le premier exercice d'application une présentation pro-forma des états financiers n'est pas requise pour l'exercice N-1. Les états financiers N-1 sont intégrés dans l'annexe et une information sur la nature des changements entre les deux présentations est mentionnée dans l'annexe.

Compte de résultat (suite)

	31/12/2024	*29/12/2023
Devise	EUR	EUR
Plus ou moins-values réalisées nettes avant compte de régularisations :		
Plus et moins-values réalisées	8 368 618,88	-
Frais de transactions externes et frais de cession	-139 959,35	-
Frais de recherche	-	-
Quote-part des plus-values réalisées restituées aux assureurs	-	-
Indemnités d'assurance perçues	-	-
Versements en garantie de capital ou de performance reçus	-	-
Sous total plus ou moins-values réalisées nettes avant compte de régularisations E	8 228 659,53	-
Régularisations des plus ou moins-values réalisées nettes F	-739 607,92	-
Plus ou moins-values réalisées nettes II = E + F	7 489 051,61	-
Plus ou moins-values latentes nettes avant compte de régularisations :		
Variation des plus ou moins-values latentes yc les écarts de change sur les actifs éligibles	3 492 523,80	-
Écarts de change sur les comptes financiers en devises	1 262,58	-
Versements en garantie de capital ou de performance à recevoir	-	-
Quote-part des plus-values latentes à restituer aux assureurs	-	-
Sous total plus ou moins-values latentes nettes avant compte de régularisation G	3 493 786,38	-
Régularisations des plus ou moins-values latentes nettes H	-864 995,34	-
Plus ou moins-values latentes nettes III = G + H	2 628 791,04	-
Acomptes :		
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice J	-	-
Acomptes sur plus ou moins-values réalisées nettes versés au titre de l'exercice K	-	-
Total acomptes versés au titre de l'exercice IV = J + K	-	-
Impôt sur le résultat V	-	-
Résultat net I + II + III - IV - V	11 925 765,29	-

* Pour le premier exercice d'application une présentation pro-forma des états financiers n'est pas requise pour l'exercice N-1. Les états financiers N-1 sont intégrés dans l'annexe et une information sur la nature des changements entre les deux présentations est mentionnée dans l'annexe.

Annexe

Stratégie et profil de gestion

Objectif de gestion :

L'objectif de gestion du Fonds vise à battre, net de frais, sur des périodes glissantes de 5 ans, la performance de l'indice MSCI EMU Minimum Volatility (EUR), dividendes net réinvestis.

A cela, est associé un objectif extra-financier, qui se traduit par l'intégration de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance d'entreprise (ESG). En effet, les équipes de gestion de Swiss Life Asset Managers France sont convaincues qu'une analyse simultanée des aspects financiers et extra-financiers des émetteurs permet une meilleure identification des risques et opportunités associés et une création de valeur plus durable.

Le Fonds respecte les critères d'éligibilité au plan épargne action (PEA).

Tableau des éléments caractéristiques au cours des cinq derniers exercices

<i>Exprimés en</i> EUR	31/12/2024	29/12/2023	30/12/2022	31/12/2021	31/12/2020
Actif net total	131 425 378,57	151 954 914,32	171 256 761,34	239 719 405,82	237 131 985,92
	31/12/2024	29/12/2023	30/12/2022	31/12/2021	31/12/2020
Part P					
FR0010645515					
Nombre de parts ou actions	358 891,5147	346 704,6803	346 006,9165	325 154,3271	329 703,2481
Valeur liquidative unitaire	187,98	171,42	155,59	184,25	152,87
Distribution unitaire sur revenu net (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire sur plus et moins-values réalisées nettes (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré au porteur (personnes physiques) ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire ⁽²⁾	12,74	4,77	-4,74	22,45	-10,30

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

⁽²⁾ Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

Swiss Life Funds (F) Equity ESG Euro Zone Minimum Volatility

	31/12/2024	29/12/2023	30/12/2022	31/12/2021	31/12/2020
Part I					
FR0010654236					
Nombre de parts ou actions	2 496,50	4 376,18	6 403,24	8 514,2637	10 569,1354
Valeur liquidative unitaire	21 880,92	19 773,64	17 786,43	20 875,4	17 164,51
Distribution unitaire sur revenu net (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire sur plus et moins-values réalisées nettes (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré au porteur (personnes physiques) ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire ⁽²⁾	1 669,57	720,71	-377,19	2 703,60	-1 000,13

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

⁽²⁾ Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

	31/12/2024	29/12/2023	30/12/2022	31/12/2021	31/12/2020
Part F					
FR0013356987					
Nombre de parts ou actions	451,30	556,039	4 891,13	10 754,716	51 715,839
Valeur liquidative unitaire	130,33	117,95	106,21	124,84	102,77
Distribution unitaire sur revenu net (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire sur plus et moins-values réalisées nettes (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré au porteur (personnes physiques) ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire ⁽²⁾	9,75	4,12	-2,41	16,02	-6,15

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

⁽²⁾ Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

Swiss Life Funds (F) Equity ESG Euro Zone Minimum Volatility

	31/12/2024	29/12/2023	30/12/2022	31/12/2021	31/12/2020
Part SF					
FR0013458742					
Nombre de parts ou actions	85 809,413	59 567,679	33 088,045	6 675,168	1
Valeur liquidative unitaire	108,06	99,4	91,00	108,7	91,15
Distribution unitaire sur revenu net (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire sur plus et moins-values réalisées nettes (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré au porteur (personnes physiques) ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire ⁽²⁾	6,43	1,94	-3,59	12,27	-8,75

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

⁽²⁾ Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

Règles & méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés pour la première fois sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2020-07 modifié par le règlement ANC 2022-03.

Changements de méthodes comptables y compris de présentation en rapport avec l'application du nouveau règlement comptable relatif aux comptes annuels des organismes de placement collectif à capital variable (Règlement ANC 2020- 07 modifié)

Ce nouveau règlement impose des changements de méthodes comptables dont des modifications de présentation des comptes annuels. La comparabilité avec les comptes de l'exercice précédent ne peut donc être réalisée.

Ainsi, conformément au 2ème alinéa de l'article 3 du Règlement ANC 2020-07, les états financiers ne présentent pas les données de l'exercice précédent ; les états financiers N-1 sont intégrés dans l'annexe.

Les changements de présentation portent essentiellement sur :

- la structure du bilan qui est désormais présentée par types d'actifs et de passifs éligibles, incluant les prêts et les emprunts ;
- la structure du compte de résultat qui est profondément modifiée ; le compte de résultat incluant notamment : les écarts de change sur comptes financiers , les plus ou moins-values latentes, les plus et moins-values réalisées et les frais de transactions ;
- la suppression du tableau de hors-bilan (une partie des informations sur les éléments de ce tableau figurent dorénavant dans les annexes) ;
- la suppression de l'option de comptabilisation des frais inclus au prix de revient (sans effet rétroactif pour les fonds appliquant anciennement la méthode des frais inclus) ;
- la distinction des obligations convertibles des autres obligations, ainsi que leurs enregistrements comptables respectifs ;
- une nouvelle classification des fonds cibles détenus en portefeuille selon le modèle : OPCVM / FIA / Autres ;
- la comptabilisation des engagements sur changes à terme qui n'est plus faite au niveau du bilan mais au niveau du hors-bilan, avec une information sur les changes à terme couvrant une part spécifique ;
- l'ajout d'informations relatives aux expositions directes et indirectes sur les différents marchés ;
- la présentation de l'inventaire qui distingue désormais les actifs et passifs éligibles et les instruments financiers à terme ;
- l'adoption d'un modèle de présentation unique pour tous les types d'OPC ;
- la suppression de l'agrégation des comptes pour les fonds à compartiments.

Règles et méthodes comptables appliquées au cours de l'exercice

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent (sous réserve des changements décrits ci-avant) :

- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité,
- prudence,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des titres à revenu fixe est celui des intérêts encaissés.

Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.

La durée de l'exercice est de 12 mois.

Information : Cet exercice présente une durée exceptionnelle de xx mois. (phrase à insérer seulement s'il s'agit d'un premier exercice, à la place de la phrase : La durée de l'exercice est de 12 mois)

Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

Règles d'évaluation des actifs

Le Fonds se conforme aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur et notamment au plan comptable des OPCVM.

Comme pour la détermination de la valeur liquidative, le portefeuille est évalué, à la clôture de l'exercice en tenant compte des règles ci-dessous :

Swiss Life Funds (F) Equity ESG Euro Zone Minimum Volatility

- Les valeurs mobilières françaises sont valorisées aux cours de clôture établis au jour de l'évaluation.
- Les valeurs mobilières étrangères sont évaluées sur la base des cours de clôture de marché principal convertis en euros suivant le cours de clôture des devises à Paris au jour de l'évaluation.
- Les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé ou dont le cours n'est pas représentatif de la valeur de négociation sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

En cas d'inexistence d'un cours au jour de l'évaluation, le dernier cours connu sera d'une manière générale retenu.

- Les actions de SICAV et parts de FCP sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de la valorisation, nette de la commission de rachat, le cas échéant.

- Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont valorisées dans les conditions suivantes :

Sens acheteur : valorisation au prix d'acquisition – valeur du contrat – augmenté des intérêts courus à recevoir sur le contrat selon les conditions générales à la mise en place.

Sens vendeur : d'une part, le titre cédé est évalué à sa valeur de marché ; d'autre part, le contrat est valorisé par le calcul des intérêts courus à verser selon les conditions négociées à la mise en place.

- Les titres de créances négociables sont évalués selon une méthodologie de valorisation qui a été mise en place en interne par la société de gestion.

- Les opérations à terme fermes et conditionnelles sont valorisées dans les conditions suivantes :

- Les variations de la valeur des contrats d'instruments financiers à terme sont constatées par l'enregistrement quotidien des appels de marge à verser ou à recevoir sur la base des cours de compensation du jour de valorisation.

- Les titres représentatifs des options négociables sont enregistrés dans le portefeuille pour le montant des primes payées et reçues et valorisés sur la base des cours de compensation

- Les contrats d'échange de condition (SWAPS de taux) :

- Les swaps adossés et non adossés sont valorisés au prix de marché s'ils ont une durée de vie supérieure à 3 mois, sinon ils sont linéarisés.

- Les changes à terme sont évalués au cours des devises au jour de l'évaluation en tenant compte du report/déport.

- Les autres opérations à terme fermes ou conditionnelles ou les opérations d'échange conclues sur les marchés de gré à gré autorisés par la réglementation applicable aux OPCVM, sont valorisées à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la société de gestion.

- Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

- Les garanties financières sont évaluées au prix de marché (mark to market) et des appels de marges sont mis en place en cas de dépassement des seuils de déclenchement définis avec les contreparties. Les instruments financiers reçus en garantie financière peuvent faire l'objet d'une décote.

Méthode de comptabilisation

- Méthodes de comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe :

La comptabilisation des revenus des instruments financiers est effectuée suivant la méthode des intérêts encaissés, le coupon couru n'étant pas comptabilisé en résultat distribuable.

- Frais de transaction :

Les frais de transaction sont comptabilisés selon la méthode des frais exclus ; ils sont comptabilisés dans un compte distinct de celui du prix de revient des titres.

Méthode d'ajustement de la valeur liquidative avec seuil de déclenchement – swing pricing

Le mécanisme de swing pricing mis en place au sein du Fonds a pour but de protéger les porteurs des coûts de réaménagement du portefeuille lorsque surviennent des souscriptions ou des rachats nets importants.

L'application du mécanisme de swing pricing est encadrée par la politique de swing pricing de la société de gestion. La gouvernance et la méthodologie élaborées répondent aux exigences réglementaires en vigueur.

Pour estimer ce coût de réaménagement du portefeuille, la société de gestion peut se baser sur des coûts (frais de transaction, fourchette achat-vente, taxe) par classe d'actifs, par segment de marché (pays, secteur, maturité) ou par titre.

Selon le cadre en vigueur, ce mécanisme est déclenché systématiquement au-delà d'un seuil de souscriptions/rachats nets fixé par la société de gestion. En conséquence, la valeur liquidative du Fonds sera ajustée à la hausse ou à la baisse à chaque date de calcul concernée par le dépassement de seuil.

Swiss Life Funds (F) Equity ESG Euro Zone Minimum Volatility

Le Fonds émettant plusieurs catégories de parts, la valeur liquidative de chaque catégorie de part est calculée séparément mais tout ajustement a, en pourcentage, un impact identique sur l'ensemble des valeurs liquidatives des catégories de parts du Fonds.

La valeur liquidative « swinguée » est la seule valeur liquidative officielle du Fonds.

Devise de comptabilité

La devise de comptabilité est l'euro.

Indication des changements comptables soumis à l'information particulière des porteurs

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication des autres changements soumis à l'information particulière des porteurs *(Non certifiés par le commissaire aux comptes)*

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application

Néant.

Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Néant.

Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie de parts

Le Fonds est un fonds à catégories de parts. Les Parts P, Parts SF, Parts F et Parts I sont de capitalisation : les sommes distribuables sont totalement capitalisées.

Evolution des capitaux propres au cours de l'exercice

	31/12/2024	*29/12/2023
Devise	EUR	EUR
Capitaux propres début d'exercice	151 954 914,32	-
Flux de l'exercice :		
Souscriptions appelées (y compris la commission de souscription acquise à l'OPC) ⁽¹⁾	22 630 119,30	-
Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'OPC)	-57 106 329,26	-
Revenus nets de l'exercice avant comptes de régularisation	2 224 228,30	-
Plus ou moins-values réalisées nettes avant comptes de régularisation	8 228 659,53	-
Variation des plus ou moins-values latentes avant compte de régularisation	3 493 786,38	-
Distribution de l'exercice antérieur sur revenus nets	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur plus ou moins-values réalisées nettes	-	-
Acomptes versés au cours de l'exercice sur revenus nets	-	-
Acomptes versés au cours de l'exercice sur plus ou moins-values réalisées nettes	-	-
Autres éléments	-	-
Capitaux propres en fin d'exercice (= Actif net)	131 425 378,57	-

* Pour le premier exercice d'application une présentation pro-forma des états financiers n'est pas requise pour l'exercice N-1. Les états financiers N-1 sont intégrés dans l'annexe et une information sur la nature des changements entre les deux présentations est mentionnée dans l'annexe.

⁽¹⁾ Cette rubrique intègre également les montants appelés pour les sociétés de capital investissement.

Evolution du nombre de parts ou actions au cours de l'exercice

Part P		
FR0010645515	En parts ou actions	En montant
Parts ou actions souscrites durant l'exercice	61 585,1139	11 294 096,72
Parts ou actions rachetées durant l'exercice	-49 398,2795	-8 781 494,87
Solde net des souscriptions/rachats	12 186,8344	2 512 601,85
Part P		
Commissions de souscription acquises		-
Commissions de rachat acquises		-
Total des commissions acquises		-
Part I		
FR0010654236	En parts ou actions	En montant
Parts ou actions souscrites durant l'exercice	373,24	7 846 069,18
Parts ou actions rachetées durant l'exercice	-2 252,92	-47 614 727,13
Solde net des souscriptions/rachats	-1 879,68	-39 768 657,95
Part I		
Commissions de souscription acquises		-
Commissions de rachat acquises		-
Total des commissions acquises		-
Part F		
FR0013356987	En parts ou actions	En montant
Parts ou actions souscrites durant l'exercice	-	-
Parts ou actions rachetées durant l'exercice	-104,739	-13 486,82
Solde net des souscriptions/rachats	-104,739	-13 486,82
Part F		
Commissions de souscription acquises		-
Commissions de rachat acquises		-
Total des commissions acquises		-

Swiss Life Funds (F) Equity ESG Euro Zone Minimum Volatility

Part SF

FR0013458742	En parts ou actions	En montant
Parts ou actions souscrites durant l'exercice	33 026,314	3 489 953,40
Parts ou actions rachetées durant l'exercice	-6 784,58	-696 620,44
Solde net des souscriptions/rachats	26 241,734	2 793 332,96
Part SF		En montant
Commissions de souscription acquises		-
Commissions de rachat acquises		-
Total des commissions acquises		-

Ventilation de l'actif net par nature de parts ou actions

Code ISIN de la part ou action	Libellé de la part ou action	Affectation des sommes distribuables	Devise de la part ou action	Actif net de la part ou action <i>EUR</i>	Nombre de parts ou actions	Valeur liquidative en devise de la part ou action
FR0010645515	Part P	Capitalisable	EUR	67 467 482,67	358 891,5147	187,98
FR0010654236	Part I	Capitalisable	EUR	54 625 722,42	2 496,5	21 880,92
FR0013356987	Part F	Capitalisable	EUR	58 818,93	451,3	130,33
FR0013458742	Part SF	Capitalisable	EUR	9 273 354,55	85 809,413	108,06

Expositions directes et indirectes sur les différents marchésExposition directe sur le marché actions (*hors obligations convertibles*)

Exprimés en milliers d' EUR	Ventilation des expositions significatives par pays					
	Exposition +/-	France +/-	Allemagne +/-	Pays-Bas +/-	Espagne +/-	Finlande +/-
Actif						
Actions et valeurs assimilées	129 429,70	38 499,136	23 813,96	17 443,97	14 938,22	12 409,96
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-	-
Passif						
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-	-
Hors-bilan						
Futures	-	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Options	-	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Swaps	-	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Autres instruments financiers	-	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Total	129 429,70	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

Exposition sur le marché des obligations convertibles par pays et maturité de l'exposition

Exprimés en milliers d' EUR	Exposition +/-	Décomposition de l'exposition par maturité			Décomposition par niveau de deltas	
		<= 1 an	1<X<=5 ans	> 5 ans	<= 0,6	0,6<X<=1
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	-	-	-

Exposition directe sur le marché de taux (*hors obligations convertibles*)

Exprimés en milliers d' EUR	Ventilation par nature de taux				
	Exposition +/-	Taux fixe +/-	Taux variable ou révisable +/-	Taux indexé +/-	Autre ou sans contrepartie de taux +/-
Actif					
Dépôts	-	-	-	-	-
Obligations	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Comptes financiers	2 190,66	-	-	-	2 190,66
Passif					
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-
Emprunts	-	-	-	-	-
Hors-bilan					
Futures	N/A	-	-	-	-
Options	N/A	-	-	-	-
Swaps	N/A	-	-	-	-
Autres instruments financiers	N/A	-	-	-	-
Total	N/A	-	-	-	2 190,66

Exposition directe sur le marché de taux (*hors obligations convertibles*) ventilation par maturité

Ventilation par durée résiduelle							
<i>Exprimés en milliers d' EUR</i>	0 - 3 mois +/-	3 - 6 mois +/-	6 mois -1 an +/-	1 - 3 ans +/-	3 - 5 ans +/-	5 - 10 ans +/-	>10 ans +/-
Actif							
Dépôts	-	-	-	-	-	-	-
Obligations	-	-	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-	-	-
Comptes financiers	2 190,66	-	-	-	-	-	-
Passif							
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-	-	-
Emprunts	-	-	-	-	-	-	-
Hors-bilan							
Futures	-	-	-	-	-	-	-
Options	-	-	-	-	-	-	-
Swaps	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-
Total	2 190,66	-	-	-	-	-	-

Exposition directe sur le marché des devises

<i>Exprimés en milliers d' EUR</i>	GBP+/-	USD+/-	Devise 03 +/-	Devise 04 +/-	Autres devises +/-
Actif					
Dépôts	-	-	-	-	-
Actions et valeurs assimilées	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Créances	-	-	-	-	-
Comptes financiers	25,73	4,40	-	-	-
Passif					
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Dettes	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-
Emprunts	-	-	-	-	-
Hors-bilan					
Devises à recevoir	-	-	-	-	-
Devises à livrer	-	-	-	-	-
Futures, options, swaps	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-
Total	25,73	4,40	-	-	-

Exposition directe aux marchés de crédit

<i>Exprimés en milliers d' EUR</i>	Invest. Grade +/-	Non Invest. Grade +/-	Non notés +/-
Actif			
Obligations convertibles en actions	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-
Titres de créances	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-
Passif			
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-
Hors-bilan			
Dérivés de crédits	-	-	-
Solde net	-	-	-

Le classement des titres exposés directement aux marchés de taux ⁽¹⁾ dans les catégories "INVESTMENT GRADES", "Non INVESTMENT GRADES" et "NON NOTES" est alimenté des principales notations financières.

Pour chaque instrument, la notation est déterminée selon l'algorithme du 2ème meilleur rating externe.

Le 2ème meilleur rating est celui dont la notation en valeur numérique est le second sur l'ensemble des notations trouvées.

Dans le cas où un seul rating est disponible, ce rating est considéré comme le second meilleur.

En cas d'absence de rating, c'est la notation de l'émetteur qui est requise.

⁽¹⁾ Les éléments de taux d'actif et de passif sont présentés en valeur d'inventaire par cohérence avec les éléments du bilan.

Concernant les opérations temporaires, seules les cessions temporaires sont renseignées (mises en pension, titres prêtés et titres donnés en garantie).

Les acquisitions temporaires sont exclues.

Exposition des opérations faisant intervenir une contrepartie

<i>exprimés en milliers d'Euro</i>	Valeur actuelle constitutive d'une créance	Valeur actuelle constitutive d'une dette
Opérations figurant à l'actif du bilan		
Dépôts		
Instruments financiers à terme non compensés		
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension		
Créances représentatives de titres donnés en garantie		
Créances représentatives de titres financiers prêtés		
Titres financiers empruntés		
Titres reçus en garantie		
Titres financiers donnés en pension		
Créances		
Collatéral espèces		
Dépôt de garantie espèces versé		
Opérations figurant au passif du bilan		
Dettes représentatives de titres donnés en pension		
Instruments financiers à terme non compensés		
Dettes		
Collatéral espèces		

Expositions indirectes pour les OPC de multi-gestion

Code ISIN	Dénomination du Fonds	Société de gestion	Orientation des placements / style de gestion	Pays de domiciliation du Fonds	Devise de la part d'OPC	Montant de l'exposition
-	-	-	-	-	-	-
Total						-

Autres informations relatives au bilan et au compte de résultat

Créances et dettes - ventilation par nature

31/12/2024

Créances	
Souscriptions à titre réductible	-
Coupons à recevoir	-
Ventes à règlement différé	-
Obligations amorties	-
Dépôts de garantie	-
Frais de gestion	-
Autres créiteurs divers	93 472,04
Total des créances	93 472,04
Dettes	
Souscriptions à payer	-
Achats à règlement différé	-
Frais de gestion	-283 193,91
Dépôts de garantie	-
Autres débiteurs divers	-5 260,24
Total des dettes	-288 454,15
Total des créances et dettes	-194 982,11

Frais de gestion, autres frais et charges

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- les revenus des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres ;
- des frais appliqués par le dépositaire sur les comptes cash excédentaires. Ces frais font l'objet d'une convention distincte avec le dépositaire et sont fonction des taux de marché.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux / barème
Frais de gestion financière*	Actif net (OPCVM inclus)	Part P : 1,60% TTC maximum Part SF : 2,46% TTC maximum Part I : 0,70% TTC maximum Part F : 0,85 % TTC maximum
Frais de fonctionnement et autres services	Actif net	0,05% TTC maximum**
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Néant	Non significatif***
Commissions de mouvement Le dépositaire est autorisé à percevoir des commissions de mouvement. Des frais forfaitaires par opération sont également prélevés en sus des courtages éventuellement pris par les intermédiaires qui seront refacturés.	Frais par lot	Montant forfaitaire de 0,40 euros à 45 euros TTC selon le produit et la place. Prêt/emprunt de titres : de 0,05% à 0,1% TTC du montant des titres (calcul journalier : valeur des titres x % applicable x nb jours de prêt / 365)
Commission de surperformance	Néant	Néant

Ces frais n'incluent pas les frais de recherche.

* Les frais de gestion financière incluent les éventuelles rétrocessions versées à des sociétés externes ou entités du groupe d'appartenance, principalement les intermédiaires de la distribution du fonds. Ces rétrocessions sont généralement calculées comme un pourcentage des frais de gestion financière, de fonctionnement et autres services. La société de gestion a mis en place un dispositif afin de s'assurer du respect du principe de traitement équitable des porteurs. Il est rappelé que les rétrocessions versées à des intermédiaires pour la commercialisation du fonds ne sont pas considérées comme traitements préférentiels.

** Conformément à la position AMF DOC 2011-05, les frais de fonctionnement et autres services peuvent recouvrir les frais de commissariat aux comptes, frais liés au dépositaire, frais techniques de distribution (il n'est pas, ici, question des éventuelles rétrocessions à des distributeurs tiers que la société de gestion pourrait décider de verser mais par exemple des coûts techniques des plateformes de distribution), frais liés aux teneurs de compte, frais liés à la délégation de gestion administrative et comptable, frais d'audit, frais fiscaux, frais liés à l'enregistrement du Fonds dans d'autres Etats membres (il est question ici des redevances et taxes dues au régulateur d'accueil, aux frais liés à la nomination d'un correspondant local, mais pas des frais qui pourraient être facturés par des conseils (avocats, consultants, etc.) au titre de la réalisation des formalités de commercialisation auprès du régulateur local en lieu et place de la société de gestion), frais juridiques propres au fonds, frais de garantie, frais de traduction spécifiques au fonds, et coûts de licence de l'indice de référence utilisé par le Fonds.

En cas de majoration des frais de fonctionnement et autres services égale ou inférieure à 0,10% par année civile, le porteur ne sera pas informé de manière particulière et n'aura pas la possibilité d'obtenir le rachat de ses parts sans frais. L'information des porteurs sera réalisée par tout moyen conformément à l'instruction AMF n° 2011-20.

Ce taux peut être prélevé quand bien même les frais réels sont inférieurs et tout dépassement de ce taux est pris en charge par la société de gestion.

*** Le fonds investissant moins de 20% de ses actifs dans d'autres OPC.

Swiss Life Funds (F) Equity ESG Euro Zone Minimum Volatility

À titre d'information, le total des frais maximum sera de 1,65% TTC par an de l'actif net pour la part P, de 2,51% TTC par an de l'actif net pour la part SF, de 0,90% TTC par an de l'actif net pour la part F et de 0,75% TTC par an de l'actif net pour la part I (hors commission de mouvement).

Pourront s'ajouter aux frais facturés à l'OPCVM et affichés ci-dessus, les coûts suivants :

- Les contributions dues pour la gestion de l'OPCVM en application du 4° du II de l'article L. 621-5-3 du Code monétaire et financier ;
- Les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances (ex : Lehman Brothers) ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex : procédure de class action).

L'information relative à ces frais est décrite en outre ex post dans le rapport annuel du Fonds.

- Informations relatives aux frais de recherche :

Les frais de recherche au sens de l'article 314-21 du règlement général de l'AMF sont payés à partir des ressources propres de la société de gestion.

Part P

FR0010645515	31/12/2024
Frais fixes	1 019 648,08
Frais fixes en % actuel	1,63
Frais variables	-
Frais variables en % actuel	-
Rétrocessions de frais de gestion	-

Part I

FR0010654236	31/12/2024
Frais fixes	509 739,71
Frais fixes en % actuel	0,74
Frais variables	-
Frais variables en % actuel	-
Rétrocessions de frais de gestion	-

Part F

FR0013356987	31/12/2024
Frais fixes	587,46
Frais fixes en % actuel	0,88
Frais variables	-
Frais variables en % actuel	-
Rétrocessions de frais de gestion	-

Part SF

FR0013458742	31/12/2024
Frais fixes	184 968,44
Frais fixes en % actuel	2,49
Frais variables	-
Frais variables en % actuel	-
Rétrocessions de frais de gestion	-

Engagements reçus et donnés

Autres engagements (par nature de produit)	31/12/2024
Garanties reçues	
Dont instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan	-
Garanties données	
Dont instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	-
Engagements de financement reçus mais non encore tirés	-
Engagements de financement donnés mais non encore tirés	-
Autres engagements hors-bilan	-
Total	-

Acquisitions temporaires

Autres engagements (par nature de produit)	31/12/2024
Titres acquis à réméré	-
Titres pris en pension livrée	-
Titres empruntés	-
Titres reçus en garantie	-

Instruments d'entités liées

	Code ISIN	Libellé	31/12/2024
	-	-	-
Total			-

Détermination et ventilation des sommes distribuables

Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets

	31/12/2024	*29/12/2023
Devise	EUR	EUR
Revenus nets	1 807 922,64	-
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice (*)	-	-
Revenus de l'exercice à affecter (**)	1 807 922,64	-
Report à nouveau	-	-
Sommes distribuables au titre du revenu net	1 807 922,64	-

* Pour le premier exercice d'application une présentation pro-forma des états financiers n'est pas requise pour l'exercice N-1. Les états financiers N-1 sont intégrés dans l'annexe et une information sur la nature des changements entre les deux présentations est mentionnée dans l'annexe.

Part P

FR0010645515	31/12/2024	*29/12/2023
Devise	EUR	EUR
Affectation :		
Distribution	-	-
Report à nouveau du revenu de l'exercice	-	-
Capitalisation	723 707,27	-
Total	723 707,27	-
(*) Information relative aux acomptes versés		
Montant unitaire	-	-
Crédits d'impôts totaux	-	-
Crédits d'impôts unitaires	-	-
(**) Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	-	-
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du revenu	-	-

* Pour le premier exercice d'application une présentation pro-forma des états financiers n'est pas requise pour l'exercice N-1. Les états financiers N-1 sont intégrés dans l'annexe et une information sur la nature des changements entre les deux présentations est mentionnée dans l'annexe.

Swiss Life Funds (F) Equity ESG Euro Zone Minimum Volatility

Part I

FR0010654236	31/12/2024	*29/12/2023
Devise	EUR	EUR
Affectation :		
Distribution	-	-
Report à nouveau du revenu de l'exercice	-	-
Capitalisation	1 061 492,06	-
Total	1 061 492,06	-
(* Information relative aux acomptes versés		
Montant unitaire	-	-
Crédits d'impôts totaux	-	-
Crédits d'impôts unitaires	-	-
(**) Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	-	-
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du revenu	-	-

* Pour le premier exercice d'application une présentation pro-forma des états financiers n'est pas requise pour l'exercice N-1. Les états financiers N-1 sont intégrés dans l'annexe et une information sur la nature des changements entre les deux présentations est mentionnée dans l'annexe.

Part F

FR0013356987	31/12/2024	*29/12/2023
Devise	EUR	EUR
Affectation :		
Distribution	-	-
Report à nouveau du revenu de l'exercice	-	-
Capitalisation	1 057,76	-
Total	1 057,76	-
(* Information relative aux acomptes versés		
Montant unitaire	-	-
Crédits d'impôts totaux	-	-
Crédits d'impôts unitaires	-	-
(**) Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	-	-
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du revenu	-	-

* Pour le premier exercice d'application une présentation pro-forma des états financiers n'est pas requise pour l'exercice N-1. Les états financiers N-1 sont intégrés dans l'annexe et une information sur la nature des changements entre les deux présentations est mentionnée dans l'annexe.

Swiss Life Funds (F) Equity ESG Euro Zone Minimum Volatility

Part SF

FR0013458742	31/12/2024	*29/12/2023
Devise	EUR	EUR
Affectation :		
Distribution	-	-
Report à nouveau du revenu de l'exercice	-	-
Capitalisation	21 665,55	-
Total	21 665,55	-
(*) Information relative aux acomptes versés		
Montant unitaire	-	-
Crédits d'impôts totaux	-	-
Crédits d'impôts unitaires	-	-
(**) Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	-	-
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du revenu	-	-

* Pour le premier exercice d'application une présentation pro-forma des états financiers n'est pas requise pour l'exercice N-1. Les états financiers N-1 sont intégrés dans l'annexe et une information sur la nature des changements entre les deux présentations est mentionnée dans l'annexe.

Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes

	31/12/2024	*29/12/2023
Devise	EUR	EUR
Plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice	7 489 051,61	-
Acomptes sur plus et moins-values réalisées nettes versées au titre de l'exercice (*)	-	-
Plus ou moins-values réalisées nettes à affecter (**)	7 489 051,61	-
Plus et moins-values réalisées nettes antérieures non distribuées	-0,01	-
Sommes distribuables au titre des plus ou moins-values réalisées	7 489 051,60	-

* Pour le premier exercice d'application une présentation pro-forma des états financiers n'est pas requise pour l'exercice N-1. Les états financiers N-1 sont intégrés dans l'annexe et une information sur la nature des changements entre les deux présentations est mentionnée dans l'annexe.

Part P

FR0010645515	31/12/2024	*29/12/2023
Devise	EUR	EUR
Affectation :		
Distribution	-	-
Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes	-	-
Capitalisation	3 848 577,27	-
Total	3 848 577,27	-
(*) Information relative aux acomptes versés		
Acomptes unitaires versés	-	-
(**) Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	-	-
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	-	-

* Pour le premier exercice d'application une présentation pro-forma des états financiers n'est pas requise pour l'exercice N-1. Les états financiers N-1 sont intégrés dans l'annexe et une information sur la nature des changements entre les deux présentations est mentionnée dans l'annexe.

Swiss Life Funds (F) Equity ESG Euro Zone Minimum Volatility

Part I

FR0010654236	31/12/2024	*29/12/2023
Devise	EUR	EUR
Affectation :		
Distribution	-	-
Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes	-	-
Capitalisation	3 106 593,76	-
Total	3 106 593,76	-
(* Information relative aux acomptes versés		
Acomptes unitaires versés	-	-
(**) Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	-	-
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	-	-

* Pour le premier exercice d'application une présentation pro-forma des états financiers n'est pas requise pour l'exercice N-1. Les états financiers N-1 sont intégrés dans l'annexe et une information sur la nature des changements entre les deux présentations est mentionnée dans l'annexe.

Part F

FR0013356987	31/12/2024	*29/12/2023
Devise	EUR	EUR
Affectation :		
Distribution	-	-
Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes	-	-
Capitalisation	3 346,61	-
Total	3 346,61	-
(* Information relative aux acomptes versés		
Acomptes unitaires versés	-	-
(**) Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	-	-
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	-	-

* Pour le premier exercice d'application une présentation pro-forma des états financiers n'est pas requise pour l'exercice N-1. Les états financiers N-1 sont intégrés dans l'annexe et une information sur la nature des changements entre les deux présentations est mentionnée dans l'annexe.

Swiss Life Funds (F) Equity ESG Euro Zone Minimum Volatility

Part SF

FR0013458742	31/12/2024	*29/12/2023
Devise	EUR	EUR
Affectation :		
Distribution	-	-
Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes	-	-
Capitalisation	530 533,97	-
Total	530 533,97	-
(*) Information relative aux acomptes versés		
Acomptes unitaires versés	-	-
(**) Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	-	-
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	-	-

* Pour le premier exercice d'application une présentation pro-forma des états financiers n'est pas requise pour l'exercice N-1. Les états financiers N-1 sont intégrés dans l'annexe et une information sur la nature des changements entre les deux présentations est mentionnée dans l'annexe.

Inventaire des actifs et passifs

Inventaire des éléments de bilan (*hors IFT*)

Instruments	Devise	Quantité	Montant	%AN
Actions et valeurs assimilées			129 429 696,79	98,48
Actions et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé			129 429 696,79	98,48
Aérospatiale			879 373,64	0,67
AIRBUS BR BEARER SHS	EUR	1 628	251 981,84	0,19
SAFRAN	EUR	2 958	627 391,80	0,48
Aérospatiale et défense			254 380,00	0,19
MTU AERO ENGINES HLDG AG	EUR	790	254 380,00	0,19
Assurance immobilière et dommages			2 874 306,82	2,19
SAMPO OYJ A	EUR	72 989	2 874 306,82	2,19
Assurance services complets			7 558 186,05	5,75
ALLIANZ SE-NOM	EUR	6 345	1 877 485,50	1,43
ASR NEDERLAND N.V	EUR	5 769	264 104,82	0,20
ASSICURAZIONI GENERALI	EUR	111 371	3 037 087,17	2,31
AXA SA	EUR	69 333	2 379 508,56	1,81
Assurance vie			520 289,00	0,40
AGEAS NV	EUR	5 559	260 717,10	0,20
NN GROUP NV	EUR	6 170	259 571,90	0,20
Automobiles			959 242,40	0,73
FERRARI NV	EUR	2 326	959 242,40	0,73
Banques			3 931 915,24	2,99
AIB GROUP PLC	EUR	48 503	258 520,99	0,20
BNP PARIBAS	EUR	4 428	262 226,16	0,20
CREDIT AGRICOLE SA	EUR	25 260	335 705,40	0,26
ERSTE GROUP BANK	EUR	17 452	1 041 186,32	0,79
FINECOBANK	EUR	15 255	256 131,45	0,19
INTESA SANPAOLO SPA	EUR	66 397	256 491,61	0,19
KBC GROUPE	EUR	3 481	259 473,74	0,20
NORDEA BANK ABP	EUR	70 669	742 024,50	0,56
SOCIETE GENERALE SA	EUR	9 577	260 111,32	0,20
UNICREDIT SPA	EUR	6 750	260 043,75	0,20
Biotechnologie			1 049 400,00	0,80
ARGEN-X N V	EUR	1 749	1 049 400,00	0,80
Brasseurs			1 582 129,40	1,20
ANHEUSER BUSCH INBEV SA/NV	EUR	11 130	537 022,50	0,41
HEINEKEN HOLDING NV	EUR	4 460	258 011,00	0,19
HEINEKEN NV	EUR	11 457	787 095,90	0,60

Swiss Life Funds (F) Equity ESG Euro Zone Minimum Volatility

Instruments	Devise	Quantité	Montant	%AN
Chaussures			669 791,64	0,51
PUMA AG	EUR	15 099	669 791,64	0,51
Chemins de fer			258 572,93	0,20
GETLINK SE	EUR	16 785	258 572,93	0,20
Chimie de spécialité			1 525 072,79	1,16
AIR LIQUIDE	EUR	5 742	901 034,64	0,69
COVESTRO AG	EUR	4 475	251 316,00	0,19
SYMRISE	EUR	3 631	372 722,15	0,28
Composants électriques			2 712 330,30	2,06
REXEL	EUR	40 034	984 836,40	0,75
SCHNEIDER ELECTRIC SA	EUR	7 171	1 727 493,90	1,31
Composants et équipements électriques			440 953,56	0,34
LEGRAND	EUR	4 689	440 953,56	0,34
Construction lourde			4 271 043,12	3,25
ACS	EUR	39 966	1 935 953,04	1,47
BOUYGUES	EUR	33 898	967 448,92	0,74
EIFFAGE	EUR	7 884	667 932,48	0,51
FERROVIAL SE	EUR	10 842	440 185,20	0,33
VINCI SA	EUR	2 602	259 523,48	0,20
Défense			651 932,30	0,50
THALES SA	EUR	4 702	651 932,30	0,50
Détaillants et grossistes Alimentation			2 510 823,66	1,91
KONINKLIJKE AHOLD DELHAIZE	EUR	79 734	2 510 823,66	1,91
Distillateurs et viticulteurs			965 631,00	0,73
PERNOD RICARD	EUR	8 859	965 631,00	0,73
Distributeurs Habillement			2 851 271,96	2,17
INDITEX	EUR	57 439	2 851 271,96	2,17
Eau			260 772,00	0,20
ELIA TRANSMISSION BELGIUM NV	EUR	3 505	260 772,00	0,20
Édition			2 918 478,00	2,22
WOLTERS KLUWER CVA	EUR	18 195	2 918 478,00	2,22
Électricité alternative			3 774 395,15	2,87
EDP - ENERGIAS DE PORTUGAL	EUR	561 348	1 735 126,67	1,32
EDP RENOVAVEIS	EUR	26 462	265 678,48	0,20
VERBUND A	EUR	25 337	1 773 590,00	1,35
Électricité conventionnelle			11 082 030,05	8,43
ENDESA	EUR	108 646	2 256 577,42	1,72
ENEL SPA	EUR	62 332	429 218,15	0,33
IBERDROLA SA	EUR	219 779	2 923 060,70	2,22
REDEIA CORPORACION SA	EUR	176 447	2 911 375,50	2,21
TERNA SPA	EUR	336 194	2 561 798,28	1,95

Swiss Life Funds (F) Equity ESG Euro Zone Minimum Volatility

Instruments	Devise	Quantité	Montant	%AN
Équipements de technologie de production			870 772,10	0,66
ASML HOLDING N.V.	EUR	1 283	870 772,10	0,66
Équipements de télécommunications			2 904 920,28	2,21
NOKIA OYJ	EUR	679 593	2 904 920,28	2,21
Équipements médicaux			1 985 751,00	1,51
BIOMERIEUX SA	EUR	19 186	1 985 751,00	1,51
Expert en finance			3 798 287,55	2,89
DEUTSCHE BOERSE AG	EUR	13 470	2 995 728,00	2,28
GROUPE BRUXELLES LAMBERT	EUR	8 223	543 129,15	0,41
MEDIOBANCA SPA	EUR	18 432	259 430,40	0,20
Fournitures médicales			6 367 329,33	4,84
AMPLIFON	EUR	39 166	973 275,10	0,74
ESSILOR LUXOTTICA SA	EUR	12 661	2 982 931,60	2,27
QIAGEN NV	EUR	56 014	2 411 122,63	1,83
Gestion financière			106 213,30	0,08
PLUXEE NV	EUR	5 675	106 213,30	0,08
Gestionnaires d'actifs			993 648,00	0,76
AMUNDI SA	EUR	10 999	706 135,80	0,54
EURAZEO SE	EUR	3 996	287 512,20	0,22
Habillement et accessoires			3 634 629,70	2,77
HERMES INTERNATIONAL	EUR	772	1 792 584,00	1,36
KERING	EUR	3 620	862 465,00	0,66
MONCLER SPA	EUR	19 215	979 580,70	0,75
Hôtels			260 601,60	0,20
ACCOR SA	EUR	5 540	260 601,60	0,20
Industries diversifiées			1 236 729,08	0,94
KNORR BREMSE AG	EUR	13 980	983 493,00	0,75
SIEMENS AG-NOM	EUR	1 343	253 236,08	0,19
Internet			506 000,50	0,39
PROSUS N V	EUR	6 424	246 360,40	0,19
SCOUT 24 AG	EUR	3 051	259 640,10	0,20
Jeux de hasard et d'argent			1 027 309,22	0,78
LA FRANCAISE DES JEUX SA	EUR	27 601	1 027 309,22	0,78
Logiciels			4 328 538,60	3,29
DASSAULT SYSTEMES SE	EUR	88 847	2 976 374,50	2,26
NEMETSCHKE	EUR	2 765	258 804,00	0,20
SAP SE	EUR	4 627	1 093 360,10	0,83
Matériaux diversifiés			255 850,56	0,19
SYENSQO SA	EUR	3 626	255 850,56	0,19
Matériaux et accessoires de construction			255 814,50	0,19
COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN SA	EUR	2 985	255 814,50	0,19

Swiss Life Funds (F) Equity ESG Euro Zone Minimum Volatility

Instruments	Devise	Quantité	Montant	%AN
Organisme formation professionnel et de placement			1 003 175,82	0,76
RANDSTAD HOLDING NV	EUR	24 642	1 003 175,82	0,76
Outillage: construction et manutention			255 597,74	0,19
METSO CORPORATION	EUR	28 463	255 597,74	0,19
Outillage industriel			691 896,40	0,53
KONE B	EUR	9 246	434 562,00	0,33
WARTSILA OYJ	EUR	15 040	257 334,40	0,20
Papiers			2 544 486,00	1,94
STORA ENSO OYJ-R	EUR	105 301	1 023 315,12	0,78
UPM KYMMENE OYJ	EUR	57 273	1 521 170,88	1,16
Participation et promotion immobilières			912 848,88	0,69
VONOVIA SE NAMEN AKT REIT	EUR	31 134	912 848,88	0,69
Pharmacie			6 395 932,30	4,87
BAYER AG	EUR	13 544	261 588,82	0,20
IPSEN	EUR	17 698	1 959 168,60	1,49
MERCK KGAA	EUR	14 912	2 086 188,80	1,59
RECORDATI INDUSTRIA CHIMICA E	EUR	8 774	443 964,40	0,34
SANOFI	EUR	9 862	924 463,88	0,70
UCB SA	EUR	3 749	720 557,80	0,55
Pneus			1 987 436,40	1,51
CIE GENERALE DES ETABLISSEMENTS MICHELIN SA	EUR	62 498	1 987 436,40	1,51
Produits alimentaires			5 650 651,75	4,30
DANONE SA	EUR	44 641	2 907 021,92	2,21
DSM FIRMENICH LTD	EUR	2 614	255 440,08	0,20
KERRY GROUP A	EUR	26 683	2 488 189,75	1,89
Produits de beauté			282 368,10	0,21
LOREAL SA	EUR	826	282 368,10	0,21
Produits de soin personnel			2 892 672,00	2,20
BEIERSDORF	EUR	23 328	2 892 672,00	2,20
Produits ménagers durables			3 556 017,50	2,71
HENKEL KGAA	EUR	28 077	2 088 928,80	1,59
HENKEL KGAA VZ PFD	EUR	17 321	1 467 088,70	1,12
Radiodiffuseurs et télédiffuseurs			258 422,88	0,20
UNIVERSAL MUSIC GROUP NV	EUR	10 454	258 422,88	0,20
Réassurance			3 280 872,00	2,50
HANNOVER RUECK SE	EUR	1 468	354 375,20	0,27
MUENCHENER RUECKVERSICHERUNGS AG-NOM	EUR	6 008	2 926 496,80	2,23
Restaurants et bars			263 708,25	0,20
SODEXO	EUR	3 315	263 708,25	0,20
SCPI bien immobilier destiné à la vente au détail			262 446,48	0,20
UNIBAIL RODAMCO SE REITS	EUR	3 609	262 446,48	0,20

Swiss Life Funds (F) Equity ESG Euro Zone Minimum Volatility

Instruments	Devise	Quantité	Montant	%AN
SCPI bien immobilier industriel et bureautique			1 439 195,75	1,10
COVIVIO SA REIT	EUR	9 365	456 637,40	0,35
GECINA ACT	EUR	10 863	982 558,35	0,75
Semi conducteurs			248 593,80	0,19
INFINEON TECHNOLOGIES AG-NOM	EUR	7 917	248 593,80	0,19
Services de livraison			970 540,35	0,74
INPOST SA	EUR	58 785	970 540,35	0,74
Services de santé			253 390,08	0,19
FRESENIUS MEDICAL CARE AG	EUR	5 738	253 390,08	0,19
Services de transport			356 899,20	0,27
AENA SME SA	EUR	1 808	356 899,20	0,27
Services informatiques			965 782,80	0,74
AMADEUS IT GROUP SA	EUR	8 002	545 736,40	0,42
CAPGEMINI SE	EUR	2 656	420 046,40	0,32
Services médicaux			988 665,50	0,75
EUROFINS SCIENTIFIC SE	EUR	20 050	988 665,50	0,75
Services multiples aux collectivités			1 313 353,04	1,00
ENGIE SA	EUR	85 784	1 313 353,04	1,00
Télécommunications filaires			9 620 027,44	7,32
CELLNEX TELECOM S.A.	EUR	7 738	236 086,38	0,18
DEUTSCHE TELEKOM AG-NOM	EUR	36 408	1 051 827,12	0,80
ELISA OYJ	EUR	57 338	2 396 728,40	1,82
INFRASTRUTTURE WIRELESS ITALIANE SPA	EUR	153 573	1 507 319,00	1,15
KONINKLIJKE KPN NV	EUR	810 528	2 849 005,92	2,17
ORANGE	EUR	95 916	923 479,25	0,70
TELEFONICA SA	EUR	166 518	655 581,37	0,50
Total			129 429 696,79	98,48

Inventaires des IFT (hors IFT utilisés en couverture d'une catégorie de part)

Inventaire des opérations à terme de devises

Libellé instrument	Montant de l'exposition en Euro (*)					
	Valeur actuelle présentée au bilan		Devises à recevoir (+)		Devises à livrer (-)	
	Actif	Passif	Devise	Montant (*)	Devise	Montant (*)
-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	-	-	-

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

Inventaire des instruments financiers à terme - actions

Libellé instrument	Quantité/ Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
		Actif	Passif	+/-
Futures				
Sous total		-	-	-
Options				
Sous total		-	-	-
Swaps				
Sous total		-	-	-
Autres instruments				
Sous total		-	-	-
Total		-	-	-

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

Inventaire des instruments financiers à terme - taux d'intérêt

Libellé instrument	Quantité/ Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
		Actif	Passif	+/-
Futures				
Sous total		-	-	-
Options				
Sous total		-	-	-
Swaps				
Sous total		-	-	-

Swiss Life Funds (F) Equity ESG Euro Zone Minimum Volatility

Libellé instrument	Quantité/ Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
		Actif	Passif	+/-
Autres instruments				
Sous total		-	-	-
Total		-	-	-

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

Inventaire des instruments financiers à terme - de change

Libellé instrument	Quantité/ Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
		Actif	Passif	+/-
Futures				
Sous total		-	-	-
Options				
Sous total		-	-	-
Swaps				
Sous total		-	-	-
Autres instruments				
Sous total		-	-	-
Total		-	-	-

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

Inventaire des instruments financiers à terme - sur risque de crédit

Libellé instrument	Quantité/ Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
		Actif	Passif	+/-
Futures				
Sous total		-	-	-
Options				
Sous total		-	-	-
Swaps				
Sous total		-	-	-

Swiss Life Funds (F) Equity ESG Euro Zone Minimum Volatility

Libellé instrument	Quantité/ Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
		Actif	Passif	+/-
Autres instruments				
Sous total		-	-	-
Total		-	-	-

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

Inventaire des instruments financiers à terme - autres expositions

Libellé instrument	Quantité/ Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
		Actif	Passif	+/-
Futures				
Sous total		-	-	-
Options				
Sous total		-	-	-
Swaps				
Sous total		-	-	-
Autres instruments				
Sous total		-	-	-
Total		-	-	-

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

Inventaire des opérations à terme de devise (utilisées en couverture d'une catégorie de part)

Libellé instrument	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)				Classe de part couverte
	Actif	Passif	Devises à recevoir (+)		Devises à livrer (-)		
			Devise	Montant (*)	Devise	Montant (*)	
-	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	-	-	-	-

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

Inventaire des instruments financiers à terme

(utilisés en couverture d'une catégorie de part)

Libellé instrument	Quantité/ Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)	Classe de part couverte
		Actif	Passif	+/-	
Futures					
Sous total		-	-	-	
Options					
Sous total		-	-	-	
Swaps					
Sous total		-	-	-	
Autres instruments					
Sous total		-	-	-	
Total		-	-	-	

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

Synthèse de l'inventaire

	Valeur actuelle présentée au bilan
Total inventaire des actifs et passifs éligibles (hors IFT)	129 429 696,79
Inventaire des IFT (hors IFT utilisés en couverture de parts émises) :	
Total opérations à terme de devises	-
Total instruments financiers à terme - actions	-
Total instruments financiers à terme - taux	-
Total instruments financiers à terme - change	-
Total instruments financiers à terme - crédit	-
Total instruments financiers à terme - autres expositions	-
Inventaire des instruments financiers à terme utilisés en couverture de parts émises	-
Autres actifs (+)	2 284 135,93
Autres passifs (-)	-288 454,15
Total = actif net	131 425 378,57

Informations SFDR

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit:
Swiss Life Funds (F) Equity ESG Euro Zone Minimum Volatility

Identifiant d'entité juridique:
969500X09BV39AYHFO39

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?

Oui

Non

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental: ___ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social: ___ %

Il promouvait des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion minimale de ___ % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Pendant la période de référence, le fonds a privilégié l'investissement dans les émetteurs relativement avancés en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG).

En particulier, le fonds a présenté une meilleure performance que son univers de référence, pour les trois indicateurs suivants :

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille a été significativement supérieure à celle de son univers de référence.
- Le pourcentage d'investissements dans des émetteurs qui lient la rémunération des dirigeants à des critères de durabilité a été plus élevé pour le portefeuille que son univers de référence.
- L'empreinte carbone du fonds (tonnes de CO₂/M€ investis, sur les scopes 1, 2 et 3) a été plus faible pour le portefeuille que son univers de référence.

Par ailleurs, le fonds n'a pas investi dans des émetteurs couverts par les politiques d'exclusion réglementaire, sectorielle et normative de Swiss Life Asset Managers. Ces politiques visent notamment les armes controversées, le charbon thermique et les violations du Pacte Mondial des Nations Unies.

Aucun produit dérivé n'a été utilisé pour promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales du fonds.

Univers de référence : l'indice MSCI EMU. Cet univers est considéré comme représentatif de la stratégie d'investissement. Il ne prend pas en compte les facteurs ESG dans sa construction.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?

Le tableau ci-dessous présente la performance du fonds par rapport à son univers de référence ESG, sur chacun des indicateurs de durabilité pertinents au regard des caractéristiques environnementales et sociales promues par le fonds. La source utilisée pour ces trois indicateurs est l'agence de notation MSCI ESG Research.

	Portefeuille	Univers de référence
Note ESG moyenne pondérée	8,59	7,82
Couverture	96,70%	99,96%
Empreinte carbone	399,67	568,36
Couverture	99,60%	99,23%
Rémunération ESG	79,84%	78,08%
Couverture	100,00%	100,00%

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Ces indicateurs sont une moyenne des calculs réalisés à la fin de chaque mois pendant la période.
 Le calcul est réalisé sur l'encours du fonds, après avoir retiré les instruments qui ne peuvent pas être analysés d'un point de vue ESG avec la méthodologie actuelle de Swiss Life Asset Managers France (trésorerie, produits dérivés, OPC).
 - La note ESG est mesurée sur une échelle de 0 à 10, du moins bon au meilleur.
 - L'indicateur "Empreinte carbone" est exprimé en tonnes de CO2 (Scopes 1, 2 et 3) par million d'euros investis.
 - L'indicateur "Rémunération ESG" correspond au pourcentage des investissements réalisés dans des entreprises liant la rémunération des dirigeants à des critères de durabilité.

...et par rapport aux périodes précédentes?

Le fonds a continué à surperformer son univers de référence sur les indicateurs ESG pertinents, tout en respectant l'exigence de ratio de couverture minimum fixée dans le prospectus.

Le fonds n'a pas pour objectif d'améliorer ces indicateurs ESG d'une année sur l'autre.
 Tout changement par rapport à l'année dernière est principalement dû à deux facteurs différents :
 - les changements dans les données ESG sous-jacentes,
 - ou les transactions dans le portefeuille.

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué?

Sans objet, car le fonds n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Sans objet, car le fonds n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Sans objet, car le fonds n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Sans objet, car le fonds n'a pas pour objectif l'investissement durable.

La Taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la Taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la Taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au Produit Financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce Produit Financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Les principales incidences négatives en matière de durabilité (PAI, en anglais) ont été considérées avant l'investissement (à travers des critères d'exclusion et leur intégration dans le processus d'analyse) et après l'investissement (à travers le contrôle des investissements).

Plus particulièrement, les actions suivantes ont été menées :

- exclusion des émetteurs générant plus de 10% du chiffre d'affaires à partir de l'extraction du charbon thermique (PAI 1-4)
- exclusion des émetteurs soupçonnés de violation des principes du Pacte Mondial des Nations Unies (PAI 10)
- exclusion des émetteurs impliqués directement ou indirectement dans la production des armes nucléaires, des armes biologiques et chimiques, des mines anti-personnel, des bombes à sous-munitions (PAI 14)
- analyse des controverses sévères sur le plan environnemental (PAI 1-9)
- réduction de l'exposition aux émetteurs générant les plus grandes incidences négatives, selon un modèle propriétaire qui intègre notamment l'empreinte carbone des émetteurs (PAI 1-14)
- exercice des droits de vote aux assemblées générales pour encourager les émetteurs à réduire leur empreinte carbone et à atténuer leur impact sur le climat (PAI 1-5).

Pour plus d'informations, veuillez vous référer à la "Déclaration relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité", ainsi qu'à la "Politique d'investissement responsable", disponibles sur le site Internet de Swiss Life Asset Managers France.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les 15 émetteurs les plus importants du portefeuille au cours de la période. Cette liste est basée sur le poids moyen des émetteurs au sein du portefeuille à la fin de chaque mois sur la période.

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
SAP SE	Technologies de l'information	2,34%	Allemagne
Generali	Secteur financier	2,31%	Italie
Wolters Kluwer NV	Industrie	2,26%	Pays-Bas

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissement du produit financier au cours de la période de référence, à savoir:

01.01.2024 - 31.12.2024

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
Muncheener Ruckversicherungs-Gesellschaft AG in Muenchen	Secteur financier	2.25%	Allemagne
Iberdrola SA	Services aux collectivités	2.20%	Espagne
Koninklijke Ahold Delhaize NV	Biens de consommation courante	2.18%	Pays-Bas
Koninklijke KPN NV	Services de communication	2.15%	Pays-Bas
Henkel AG & Co KGaA	Biens de consommation courants	2.13%	Allemagne
Redeia Corp SA	Services aux collectivités	2.11%	Espagne
Deutsche Boerse AG	Secteur financier	2.10%	Allemagne
Dassault Systemes SE	Technologies de l'information	1.98%	France
Elisa Oyj	Services de communication	1.92%	Finlande
Industria de Diseno Textil SA	Biens de consommation discrétionnaire	1.91%	Espagne
Nokia Oyj	Technologies de l'information	1.89%	Finlande
TotalEnergies SE	Énergie	1.76%	France

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

93,54% de l'actif du fonds était investi en moyenne dans des instruments qui intègrent des caractéristiques E/S (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

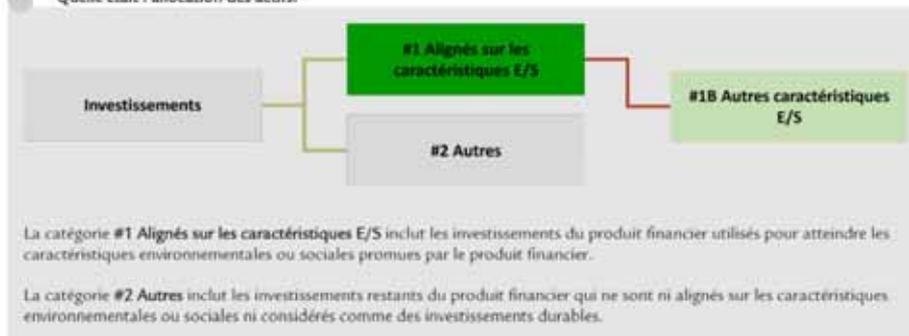
Le fonds était autorisé à investir le reste de son actif dans d'autres placements tels que des liquidités, des instruments dérivés, des instruments pour lesquels on ne dispose pas d'information ESG tels que des actions ou des OPC (#2 Autres).

Les chiffres indiqués correspondent à la moyenne des calculs réalisés à la fin des 12 mois de l'exercice.



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était l'allocation des actifs?



Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

Secteur	Sous-secteur	% d'actifs	Poids du Sous-secteur
C - INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE		37,34%	
	21 - Industrie pharmaceutique		8,21%
	20 - Industrie chimique		6,48%
	10 - Industries alimentaires		4,30%
	26 - Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques		3,23%
	32 - Autres industries manufacturières		2,27%
	17 - Industrie du papier et du carton		1,94%
	15 - Industrie du cuir et de la chaussure		1,87%
	11 - Fabrication de boissons		1,74%
	27 - Fabrication d'équipements électriques		1,70%
	30 - Fabrication d'autres matériels de transport		1,61%
	22 - Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique		1,51%
	28 - Fabrication de machines et équipements n.c.a.		0,99%
	14 - Industrie de l'habillement		0,73%
29 - Industrie automobile		0,73%	
K - ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE		17,47%	
	65 - Assurance		10,63%

Swiss Life Funds (F) Equity ESG Euro Zone Minimum Volatility

Secteur	Sous-secteur	% d'actifs	Poids du Sous-secteur
	64 - Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite		3,82%
	66 - Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance		3,02%
J - INFORMATION ET COMMUNICATION		14,15%	
	61 - Télécommunications		7,32%
	58 - Édition		3,25%
	62 - Programmation, conseil et autres activités informatiques		3,00%
	63 - Services d'information		0,39%
	59 - Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision, enregistrement sonore et édition musicale		0,20%
D - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ, DE VAPEUR ET D'AIR CONDITIONNÉ		12,50%	
	35 - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné		12,50%
G - COMMERCE; RÉPARATION D'AUTOMOBILES ET DE MOTOCYCLES		6,42%	
	47 - Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles		5,48%
	46 - Commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles		0,94%
F - CONSTRUCTION		3,44%	
	42 - Génie civil		3,44%
L - ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES		1,99%	
	68 - Activités immobilières		1,99%
Autre		1,72%	
M - ACTIVITÉS SPÉCIALISÉES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES		1,55%	
	72 - Scientific research and development		1,55%
H - TRANSPORTS ET ENTREPOSAGE		1,21%	
	53 - Activités de poste et de courrier		0,74%
	52 - Entreposage et services auxiliaires des transports		0,27%
	49 - Transports terrestres et transport par conduites		0,20%
N - ACTIVITÉS DE SERVICES ADMINISTRATIFS ET DE SOUTIEN		0,84%	
	78 - Activités liées à l'emploi		0,76%
	82 - Activités administratives et autres activités de soutien aux entreprises		0,08%
R - ARTS, SPECTACLES ET ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES		0,78%	
	92 - Organisation de jeux de hasard et d'argent		0,78%
I - HÉBERGEMENT ET RESTAURATION		0,40%	
	56 - Restauration		0,20%
	55 - Hébergement		0,20%
Q - SANTÉ HUMAINE ET ACTION SOCIALE		0,19%	
	86 - Activités pour la santé humaine		0,19%
Part du portefeuille investie dans des émetteurs directement liés aux ressources fossiles	7,10%		

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:
 - **du chiffre d'affaires** pour refléter le caractère écologique actuel des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi;
 - **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, ce qui est pertinent pour une transition vers une économie verte;
 - **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Sans objet, car le fonds n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Le Produit Financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE¹?

- Oui:
 Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
 Non

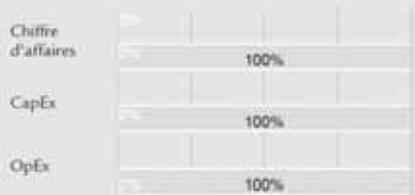
¹ Les activités liées au gaz fossiles et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (* atténuation du changement climatique *) et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conforme à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1212 de la Commission.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement taxinomie des investissements incluant les obligations souveraines*



2. Alignement taxinomie des investissements excluant les obligations souveraines*



- Non alignés sur la taxinomie
- Alignés sur la taxinomie: gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie: nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)

Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle était la proportion minimale d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?

Sans objet, car le fonds n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes?

Sans objet, car le fonds n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Sans objet, car le fonds n'a pas pour objectif l'investissement durable.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social?

Sans objet, car le fonds n'a pas pour objectif l'investissement durable.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?

Ces investissements incluaient :
 - des investissements dans des instruments (actions ou OPC) qui ne sont pas évalués d'un point de vue ESG, pour diversifier le portefeuille.

- des positions de trésorerie pour assurer la liquidité du fonds,
 - et des produits dérivés qui sont utilisés pour couvrir le portefeuille, ou l'exposer de manière temporaire.
- Ces investissements ne sont pas évalués sur les critères ESG.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

Les procédures de contrôle interne qui visent à assurer le respect des caractéristiques environnementales et sociales sont mises en œuvre par plusieurs départements : gestion du portefeuille, département des risques, audit interne. Ce dernier département est indépendant - il rapporte hiérarchiquement à un membre du Conseil d'administration du groupe Swiss Life qui n'a pas de fonction de gestion opérationnelle. Le caractère indépendant de ces départements garantit l'impartialité des contrôles effectués.



Les procédures de contrôle interne incluent notamment les vérifications suivantes :

- contrôles pré-investissement, intégrés dans les outils de passation des ordres et de gestion des portefeuilles,
- contrôle quotidien des éléments contraignants décrits dans l'annexe précontractuelle

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable?

Sans objet, car le fonds n'utilise pas un indice de référence durable pour promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales.

En quoi l'indice de référence diffèrait-il d'un indice de marché large?

Sans objet, car le fonds n'utilise pas un indice de référence durable pour promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales.

Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?

Sans objet, car le fonds n'utilise pas un indice de référence durable pour promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Sans objet, car le fonds n'utilise pas un indice de référence durable pour promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?

Sans objet, car le fonds n'utilise pas un indice de référence durable pour promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales.

ANNEXE AU RAPPORT
destinée aux souscripteurs suisses

Le prospectus du Fonds, le document d'information clé (DIC), les rapports annuels et semi-annuels peuvent être obtenus gratuitement et sur simple demande auprès des bureaux du Représentant en Suisse. Une liste de toutes les transactions effectuées pour le Fonds durant la période sous revue est disponible gratuitement auprès du représentant du Fonds en Suisse.

Représentant en Suisse :

Swiss Life Asset Management AG, General-Guisan-Quai 40, 8002 Zurich, a été autorisé par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) en tant que représentant en Suisse du Fonds pour l'offre et la distribution en Suisse ou à partir de la Suisse, des parts du Fonds en vertu de l'article 120 de la Loi fédérale sur les placements collectifs de capitaux du 23 juin 2006 (LPCC).

Agent payeur en Suisse :

UBS Switzerland AG, Bahnhofstrasse 45, 8001 Zurich, est une banque dûment licenciée selon la Loi fédérale sur les banques ; elle a été nommée Agent Payeur du fonds pour la Suisse, conformément à l'art. 121 LPCC.

Clôture annuelle du fonds : 31-déc.

Fortune moyenne du fonds pour la période du 30/12/23 au 31/12/24 : 130 875 988,46

Part I **FR0010654236** C2

Commission de gestion de la direction de l'OPCVM : 0,70 % TTC

Fortune moyenne de la part I pour la période du 30/12/23 au 31/12/24 : 68 877 362,23

extrait du compte de résultat

Charges en euro	Rapport annuel	Rapport semestriel	Rapport annuel
	29/12/2023	28/06/2024	31/12/2024
Commission de la direction de l'OPCVM	787 629,88	290 437,60	484 894,83
Rémunération en fonction de la performance	0,00	0,00	0,00
Commission de la banque dépositaire	0,00	0,00	0,00
Autres charges	0,00	0,00	0,00
Impôts	0,00	0,00	0,00
Total des charges d'exploitation hors bonification	787 629,88	290 437,60	484 894,83
Total des charges d'exploitation avec bonification	787 629,88	290 437,60	484 894,83

-

$(484894.83/68877362.23)*100$

TER 0,70 %

Rémunération de la performance comme quote-part en pour cent de la fortune moyenne

0.00 %

Swiss Life Funds (F) Equity ESG Euro Zone Minimum Volatility

Part P **FR0010645515** **C1**

Commission de gestion de la direction de l'OPCVM : 1,60 % TTC

Fortune moyenne de la part P pour la période du 30/12/23 au 31/12/24 : 61 998 626,23

extrait du compte de résultat

Charges en euro	Rapport annuel 29/12/2023	Rapport semestriel 28/06/2024	Rapport annuel 31/12/2024
Commission de la direction de l'OPCVM	886 949,51	470 903,17	998 531,50
Rémunération en fonction de la performance	0,00	0,00	0,00
Commission de la banque dépositaire	0,00	0,00	0,00
Autres charges	0,00	0,00	0,00
Impôts	0,00	0,00	0,00
Total des charges d'exploitation hors bonification	886 949,51	470 903,17	998 531,50
Total des charges d'exploitation avec bonification	886 949,51	470 903,17	998 531,50

TER y compris rémunération en fonction de la performance

(998531.5/61998626.23)*100

TER **1,61** %

Rémunération de la performance comme quote-part en pour cent de la fortune moyenne

0.00 %

Swiss Life Funds (F) Equity ESG Euro Zone Minimum Volatility

Part F **FR0013356987** **C3**

Commission de gestion de la direction de l'OPCVM : 0,85 % TTC

Fortune moyenne de la part F pour la période du 30/12/23 au 31/12/24 : 66 024,48

extrait du compte de résultat

Charges en euro	Rapport annuel 29/12/2023	Rapport semestriel 28/06/2024	Rapport annuel 31/12/2024
Commission de la direction de l'OPCVM	2 999,72	286,30	564,44
Rémunération en fonction de la performance	0,00	0,00	0,00
Commission de la banque dépositaire	0,00	0,00	0,00
Autres charges	0,00	0,00	0,00
Impôts	0,00	0,00	0,00
Total des charges d'exploitation hors bonification	2 999,72	286,30	564,44
Total des charges d'exploitation avec bonification	2 999,72	286,30	564,44

TER y compris rémunération en fonction de la performance

(564.44/66024.48)*100

TER **0,85** %

Rémunération de la performance comme quote-part en pour cent de la fortune moyenne

0.00 %

Swiss Life Funds (F) Equity ESG Euro Zone Minimum Volatility

Part SF **FR0013458742** **C4**

Commission de gestion de la direction de l'OPCVM : 2,46 % TTC

Fortune moyenne de la part SF pour la période du 30/12/23 au 31/12/24 : 7 366 594,00

extrait du compte de résultat

Charges en euro	Rapport annuel 29/12/2023	Rapport semestriel 28/06/2024	Rapport annuel 31/12/2024
Commission de la direction de l'OPCVM	102 497,67	80 114,30	182 482,23
Rémunération en fonction de la performance	0,00	0,00	0,00
Commission de la banque dépositaire	0,00	0,00	0,00
Autres charges	0,00	0,00	0,00
Impôts	0,00	0,00	0,00
Total des charges d'exploitation hors bonification	102 497,67	80 114,30	182 482,23
Total des charges d'exploitation avec bonification	102 497,67	80 114,30	182 482,23

TER y compris rémunération en fonction de la performance

(182482.23/7366594)*100

TER **2,48** %

Rémunération de la performance comme quote-part en pour cent de la fortune moyenne

0.00 %

*Nous permettons à chacun
de vivre selon ses propres choix.*

Swiss Life Asset Managers France
153, rue Saint-Honoré
75001 Paris

Siège social :
Tour la Marseillaise
2 bis, boulevard Euroméditerranée
Quai d'Arenc - CS 50575
13236 Marseille Cedex 02

fr.swisslife-am.com

SA au capital social de 671 167 €
499 320 059 R.C.S. Marseille
Société de gestion de portefeuille
Agrément AMF n° GP 07000055
Carte professionnelle n°A12-5387
Caisse de Garantie CEGC
16, rue Hoche, Tour Kupka B, TSA 39999,
92919 La Défense Cedex